

## Troisième séance, jeudi 20 mai 2010

Présidence de M<sup>me</sup> Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Motion populaire MV1505.07 Parti chrétien-social (des logements appropriés et bon marché pour nos aîné-e-s); prise en considération. – Postulat P2048.09 Ursula Krattinger-Jutzet/Christian Marbach (programme de soins palliatifs dans le canton de Fribourg); prise en considération. – Postulat P2056.09 Gabrielle Bourguet/René Thomet (mesures d'aide en faveur des parents d'enfants gravement malades); prise en considération. – Projet de loi N° 175 sur la justice; entrée en matière et première lecture. – Elections.

### Projet de loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)

Nadine Gobet, présidente, Joseph Binz, Vincent Brodard, Christine Bulliard, Xavier Ganioz, Ueli Johner-Etter, Eric Menoud, Jean-Pierre Siggen, Laurent Thévoz, Jacques Vial, Jean-Daniel Wicht.

### Projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble Pérolles 25, à Fribourg

André Schoenenweid, président, Eric Collomb, Antoinette de Weck, Daniel Gander, Jean-Noël Gendre, Bruno Jendly, Jacques Morand, Christa Mutter, Nicolas Rime.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M<sup>me</sup> et MM. Valérie Piller-Carrard, Albert Bachmann, Moritz Boschung-Vonlanthen, Bruno Boschung, Charles Brönnimann, Heinz Etter, Eric Menoud et Albert Studer.

Sans justification: MM. Pascal Kuenlin et Rudolf Vonlanthen.

M<sup>me</sup> et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Georges Godel, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

**La Présidente.** Je salue dans les tribunes M<sup>me</sup> la Conseillère nationale Marie-Thérèse Weber-Gobet, ancienne députée, ainsi que M. Michel Monney, ancien député. Bienvenue à vous!

### Commissions

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du jeudi 20 mai 2010*

#### Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du Service des autoroutes (SAR), à Givisiez

Nicolas Rime, président, Jean Bourgknecht, Fritz Burkhalter, Elian Collaud, Bruno Fasel-Roggo, Sébastien Frossard, Jacques Morand, François Roubaty, Edgar Schorderet.

### Motion populaire MV1505.07 Parti chrétien-social

(des logements appropriés et bon marché pour nos aîné-e-s)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Une politique globale de la personne âgée est une nécessité cantonale. Cette nécessité est actuellement reconnue par le Conseil d'Etat et, concrètement, cela se réalise par le lancement du projet «Senior - » qui a démarré en septembre dernier, projet qui faisait suite au rapport déposé sur le postulat de nos collègues Marie-Thérèse Weber Gobet, ici présente, et René Thomet.

Il est important de constater que la proposition, dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat, d'intégrer la motion populaire du Parti chrétien-social dans le travail de ce groupe «'Senior - '», est une proposition tout à fait logique. Effectivement, l'aspect du logement n'est qu'un des aspects touchant à la possibilité de maintien de l'intégration sociale et du maintien à domicile pour les personnes âgées. Par contre, le comité du Parti chrétien-social et les députés de ce parti se sont posé la question de savoir pourquoi, pour une réponse aussi logique que celle-ci, il faut attendre deux ans et demi pour que le Conseil d'Etat accepte cette motion populaire.

Je rappellerais que ce nouvel instrument qu'est la motion populaire est un instrument qui est quand même onéreux en engagement des personnes. Cela nécessite toute la mobilisation d'un parti – mais c'est le rôle habituel des partis – et cela nécessite aussi l'engagement d'un certain nombre de citoyennes et de citoyens. Je

<sup>1</sup> Déposée et développée le 10 octobre 2007, BGC mai 2010 p. 859; réponse du Conseil d'Etat le 13 avril 2010, BGC mai 2010 p. 860.

trouve que ce délai de réponse de deux ans et demi est un peu long pour donner une réponse à ces citoyens. Je comprends bien la logique du Conseil d'Etat qui veut l'intégrer dans un projet plus large, mais il aurait pu donner cette réponse immédiatement, dès le dépôt de la motion.

J'en reviens au fond du problème en disant que le logement n'est qu'une des parties visant au maintien à domicile. Force est de constater que, dans le cadre du maintien à domicile, le canton de Fribourg a encore un retard important au niveau de la politique des personnes âgées. Certains d'entre vous, et notamment tous les groupes politiques, ont été invités, il y a trois semaines à un débat qui a eu lieu à Villars-sur-Glâne où un conseiller d'Etat voisin, M. Pierre-Yves Maillard, a présenté la politique en matière de maintien à domicile du canton de Vaud.

Evidemment, comparaison n'est pas raison, il y a des politiques différentes, il y a des contextes différents, mais toujours est-il que si Fribourg a des infrastructures qui sont plus importantes en matière de «homes», en matière de possibilité d'hébergement institutionnel, au niveau du maintien à domicile, nous avons un certain retard à rattraper.

Le logement, comme je le disais précédemment, n'est qu'un des aspects de ce maintien qui doit être complété par la possibilité de soins à domicile, la possibilité de transport, la possibilité d'accompagnement. Mais le logement est la condition *sine qua non* – nous parlons de maintien à domicile, domicile signifie logement – et c'est peut-être dans ce domaine-là qu'il faut mettre une priorité. Je souhaite que cet appel soit entendu par les différents groupes de travail de l'Ugpkqt- 'i et qu'ils se disent que c'est une priorité qui est à anticiper.

Parce que si nous créons des services de soutien pour les personnes âgées, ces services peuvent être relativement vite mis en place. Par contre, des logements nécessitent des projets, des investissements, un concept de subventionnement et c'est aujourd'hui le dernier moment pour pouvoir mettre en place une telle politique qui ne pourra développer ses effets que dans un certain nombre d'années. C'est dans ce sens-là que le Parti chrétien-social a pris acte de la réponse du Conseil d'Etat, en étant tout à fait d'accord avec cette proposition de transmission au projet l'Ugpkqt- 'i, mais en insistant sur l'urgence, de manière à ce que les promesses faites, à savoir une entrée en vigueur en 2013, puisse être tenue et que cet aspect de politique du logement puisse être, si c'est déjà possible, anticipé par un certain nombre de mesures.

Je vous demande à toutes et à tous de soutenir avec une forte majorité, si ce n'est une unanimité, cette motion populaire et la transmission de cette motion qui est fondamentale pour notre canton. Je vous remercie.

**Gander Daniel** (UDC/SVP, FV). L'évolution des besoins en matière de logement pour nos aînés se fait sentir et doit être une priorité. En effet, les personnes âgées sont toujours plus nombreuses et doivent pouvoir bénéficier, avec les handicapés, de logements appropriés, adaptés à leur situation et à prix abordable. Il s'avère donc important que l'Etat évalue les besoins des aînés et mène une réflexion sur la future politique du logement. Qu'ils soient protégés ou adaptés, ces lo-

gements doivent répondre aux divers critères décrits dans la motion. Il reste cependant à ce qu'une analyse plus approfondie soit menée pour offrir aux aînés la possibilité de participer à des activités communes et à la vie associative de la collectivité. Comme la politique globale de la personne âgée est en train de naître, notre groupe se dit favorable à la transmission de cette motion, étant donné qu'elle sera intégrée aux travaux du projet l'Ugpkqt- 'i. Merci de votre attention.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt das Anliegen der Volksmotion der CSP, älteren Menschen, Betagten und Behinderten gerechtes Wohnen zu bezahlbaren Preisen zu ermöglichen.

Hingegen sehen wir grosse Probleme bei der Umsetzung der angemessenen Wohnmöglichkeiten, wie es in der Verfassung vorgesehen ist. Wird das Angemessene durch die Wohnregion oder durch die Bedürfnisse der Person oder durch irgendwelche Richtlinien festgelegt? Zudem heisst alt sein nicht *per se* behindert oder arm zu sein. Die Freisinnig-demokratische Fraktion schliesst sich der Analyse des Staatsrates an: Die Situation der älteren Menschen ist sehr unterschiedlich. Zudem sind die Bedürfnisse vielschichtig und somit sind verschiedene und vielfältige Lösungen anzustreben. Mit dem Projekt l'Ugpkqt- 'i wird dieser Komplexität Rechnung getragen. Insbesondere darf in der heutigen Zeit auch die soziale Komponente der Vereinsamung nicht ausser Acht gelassen werden. Auch ist der Prävention vermehrt Beachtung zu schenken. Hier gibt es auch die Komponente der Selbstverantwortung, um gegen die Probleme anzugehen. Und dies wird von unseren älteren Mitbürgerinnen und Mitbürgern auch schon gemacht. Im vorgesehenen Gesetz zur Alterspolitik werden die verschiedenen Aufgaben den zuständigen Gremien oder Organisationen mit den dazugehörigen Finanzierungen zugeteilt werden.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird erst bei der Beratung des Gesetzes über die genaue Ausgestaltung der Förderungen von altersgerechten Wohnungen definitiv entscheiden können. Bei der Beratung des erwähnten Gesetzes hat man eine Gesamtschau der vorgesehenen Massnahmen und der verantwortlichen Akteure und kann auch die finanziellen Konsequenzen abschätzen. Deshalb werden einige der FDP-Mitglieder die Motion nicht unterstützen und sich der Stimme wegen des Weges und nicht wegen des Anliegens enthalten.

**Brodard Jacqueline** (PDC/CVP, SC). C'est par le biais d'une motion populaire que le Parti chrétien-social demande au Grand Conseil de mettre en oeuvre les articles 35 et 56 de notre Constitution. Ces articles figurant, pour l'un, dans le chapitre des droits sociaux et pour l'autre, dans le chapitre des tâches publiques, traitent de la personne âgée et du logement. En clair, les signataires de la motion demandent que le Canton promeuve la construction de logements appropriés et bon marché pour nos aînés.

Le groupe démocrate-chrétien est soucieux de la qualité de vie des personnes âgées et nous sommes conscients que les conditions de logement en sont un facteur dé-

terminant. Nous estimons que nos aînés doivent pouvoir rester le plus longtemps possible chez eux, afin de bénéficier de leur environnement social. En priorité, nous préconisons de mettre en place des mesures adéquates, qui facilitent leur maintien à domicile.

Toutefois, lorsque ces personnes atteignent une phase avancée de l'existence, qui s'accompagne le plus souvent par une perte de mobilité, il est judicieux de réfléchir à d'autres solutions. Pour cette catégorie de personnes, les appartements adaptés ou protégés sont une possibilité de prolonger un mode de vie autonome, de leur assurer le bien-être et la sécurité dans un cadre de vie chaleureux et sûr.

Bien que ces infrastructures intermédiaires permettent souvent de repousser l'entrée dans des structures contraignantes telles que les EMS, les pouvoirs publics ne doivent pas pour autant se substituer aux projets issus de l'initiative individuelle. L'Etat devrait intervenir à titre subsidiaire, ou alors participer ou encourager des partenariats privés ou publics dans ce domaine.

Nous souhaitons que ceux-ci soient réalisés prochainement afin que la loi sur les personnes âgées puisse être transmise au Grand Conseil dans de meilleurs délais, si possible avant 2013. C'est avec ces quelques considérations que le groupe démocrate-chrétien soutiendra cette motion.

**Thomet René** (PS/SP, SC). Tout le monde le clame, le Conseil d'Etat aussi, il faut développer des structures qui favorisent le maintien à domicile. Pour le Conseil d'Etat, la concrétisation de cette motion pourrait difficilement s'effectuer en dehors du concept global "Ug/plqt"- "i. Si le Conseil d'Etat pense aux prestations qui doivent être fournies dans un immeuble d'appartements protégés, s'il pense à l'organisation de ces services ou à leur prise en charge financière par le biais des prestations complémentaires ou sous d'autres formes, nous lui donnons entièrement raison. Ces questions doivent être réglées dans un concept global. Mais "Ug/plqt"- "i ne déploiera ses effets qu'après 2013. Et nous ne pouvons nous payer le luxe d'attendre cette échéance pour donner une impulsion à la création de logements appropriés et bon marché pour les personnes âgées. L'expérience de nombreux cantons suisses ou de régions de pays voisins nous montrent clairement que ce genre de structure est une nécessité. Nous nous étonnons donc que le Conseil d'Etat ne lance pas, aujourd'hui déjà, le mouvement non pas sur le plan social mais par le biais d'une étude concernant l'aide au logement. Nous savons que ce sujet est crucial pour favoriser le maintien à domicile. Ce dernier n'est pas qu'une question de soins et de prestations sociales à mettre sur pied et à organiser. Il passe aussi par des structures appropriées et accessibles financièrement à tous. L'aide au logement, qu'elle soit financière ou sous forme d'un mode d'emploi pour les collectivités publiques, afin de leur permettre d'en être les promoteurs, est aussi une démarche possible qui peut se mettre en route aujourd'hui déjà. Et si l'on veut permettre aux collectivités, communes ou paroisses par exemple, d'être prêtes pour 2013, il faut leur apporter les outils pour que leurs réflexions puissent commencer aujourd'hui déjà. Lorsque Marie-Thérèse Gobet et moi avons déposé notre postulat pour un concept global de

la personne âgée, nous n'avons jamais sollicité un moratoire de toute démarche ou une réalisation concernant la personne âgée jusqu'à l'adoption de ce concept. Nous avons un peu l'impression qu'aujourd'hui le projet "Ug/plqt"- "i est un peu un alibi pour temporiser sur certains plans. Avec ces considérations, je vous invite à soutenir cette motion populaire et invite aussi le Conseil d'Etat à y donner suite sans tarder. Je vous remercie.

**Aeby-Egger Nicole** (ACG/MLB, SC). On ne répétera jamais assez l'importance des logements adaptés qui peuvent éviter des placements dans des structures plus lourdes ou, au moins, les retarder. N'oublions pas que nous parlons d'un projet qui nous concerne toutes et tous et dont voici quelques caractéristiques qui sont importantes peut-être à relever. Ces logements doivent être placés à proximité des lieux de vie, dans les villages ou dans les villes. Un logement adapté signifie en outre un ascenseur, une salle de bain adaptée et puis aussi des mesures autour, par exemple un accompagnement social parce que tout le monde n'arrive pas à se débrouiller avec l'administration et des problèmes de bureau, éventuellement aussi des soins, la possibilité de prendre des repas équilibrés à proximité, éventuellement des aides au ménage.

Ceci permet d'éviter l'isolement, d'une part, et la péjoration de l'état de santé, d'autre part. C'est une sécurité pour les personnes, mais aussi pour leur famille.

Tout comme d'autres membres de ce parlement, je regrette la lenteur du traitement de cette motion populaire qui traduit une importante source de préoccupations d'un grand nombre de citoyens de notre canton. C'est donc un projet dont on espère pouvoir bénéficier dans notre avenir tout proche, alors que nous en aurons besoin.

J'espère que nous, membres de ce parlement, pourrions bénéficier de ces logements adaptés quand nous en aurons besoin et qu'ils seront mis en place le plus rapidement possible. Merci de soutenir cette motion.

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC). Permettez-moi de mettre en évidence un élément qui a déjà été relevé par M<sup>me</sup> la Députée, Jacqueline Brodard.

L'Etat doit s'engager à promouvoir des logements protégés sans plus tarder, comme le fait d'ailleurs le canton de Vaud. On l'a déjà entendu. Cet engagement sera toutefois réalisé à titre subsidiaire, les porteurs de projets pouvant revêtir des formes différentes. Il serait faux de donner l'exclusivité de porter de tels projets à des promoteurs institutionnels ou des institutions de droit public, comme le demandent les motionnaires. Bien au contraire, il faudra laisser jouer l'esprit de l'initiative privée qui souvent, dans le cadre de partenariats publics-privés, apporte des idées entrepreneuriales, novatrices et bien plus efficaces que tout autre modèle.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SE). Ich stimme der vorliegenden Motion vollumfänglich zu. In der Antwort des Staatsrates auf die Volksmotion der CSP heisst es, der Staat kann Anreiz- oder Impulsmassnahmen treffen. Und dies liegt gegenwärtig in der Zustän-

digkeit der Gemeinden. Die Umsetzung der Motion kann nur schwer ausserhalb des Projektes «Ugpkqt» - 'i geschehen und wir müssen die Ausarbeitung des Gesetzes über betagte Menschen abwarten.

Das ist alles schön, gut und recht. Aber es sind nur Worte. Und Taten werden frühestens in drei Jahren folgen. Die betagten Menschen, ihre Angehörigen und alle, die sich mit diesem Thema intensiv befassen und sich dafür einsetzen, verlangen aber rasch Lösungsvorschläge, auch vom Staatsrat.

Ein Heimeintritt soll solange wie möglich hinausgezögert werden. Dafür braucht es geeignete Strukturen. Und diese fehlen. Das wissen wir alle. Aber wir müssen jetzt handeln und nicht immer auf neue Studien, neue Projekte, neue Gesetze warten. Ich fordere den Staatsrat auf, rasch zu handeln und Lösungsvorschläge aufzuzeigen, damit möglichst viele betagte Menschen unabhängig ihrer finanziellen Situation von einem breiten Angebot altersgerechter Wohnungen profitieren können.

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). Dans cette motion populaire du Parti chrétien-social, le titre me dérange et dérange une partie du groupe libéral-radical. Des logements appropriés et bon marché pour nos aînés. C'est impossible! Ils peuvent être bon marché pour les personnes à qui on va les proposer, mais appropriés et bon marché, c'est une contradiction. Donc, toute la problématique est de savoir qui va rendre ces logements bon marché. On a entendu dans ce plénum: «compétences des communes», «l'Etat doit intervenir à titre subsidiaire» et «il faudrait laisser la place à l'intervention privée». Mais on ne dit pas qui va financer ces logements pour les rendre bon marché. C'est pour cette raison qu'une partie du groupe libéral-radical est d'avis que le concept de logements appropriés doit se faire dans le cadre de cette future loi sur les personnes âgées. Là, nous serons prêts à soutenir cette construction de logements adaptés. Aujourd'hui, une partie du groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion populaire parce que nous pensons qu'il faut vraiment laisser faire ce travail au Conseil d'Etat, savoir vers quoi on va et qui va le financer.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je remercie tous les intervenants et intervenantes – qui étaient plus nombreuses – qui se sont prononcés en faveur de la motion populaire. Tout d'abord, j'aimerais m'expliquer sur le retard de cette motion populaire pour lequel je m'excuse auprès du Parti chrétien-social. Ce retard est motivé par plusieurs raisons. Tout d'abord, le projet a fait quelque huit mois avant d'arriver sur la table de ma direction. Ensuite, nous avons eu ce retard en raison d'une surcharge de travail de mes collaborateurs. Ce n'est donc qu'aujourd'hui que nous venons avec ce projet de réponse. Néanmoins, j'aimerais dire que nous avons tout de suite pris en compte ces préoccupations dans notre projet «Ugpkqt» - 'i. Il faisait partie déjà de ce projet «Ugpkqt» - 'i, notamment suite au postulat de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Weber Gobet et de M. René Thomet. Cette motion populaire du Parti chrétien-social s'inscrit effectivement dans notre politique globale de

la personne âgée. Nous construisons actuellement le projet «Ugpkqt» - 'i. Ce sont 92 personnes qui participent dans les plates-formes consultatives et 42 organisations de notre canton qui sont intégrées dans ce projet, pour construire ensemble une politique pour la personne âgée.

Cette politique de la personne âgée a trois volets. Il y a bien sûr un volet «santé», mais il y a aussi et surtout un volet «social». C'est à dire qu'on peut mettre en place toutes les structures que l'on souhaite pour promouvoir le maintien à domicile, structures telles que foyers de jour, repas à domicile, aide et soins à domicile, courts séjours. Mais il faut une action du volet «social» en parallèle de toute mesure. C'est-à-dire que, si la personne âgée n'a pas de réseau social lorsqu'elle reste à domicile, très rapidement elle entre tout de même en institution. Il faut décloisonner notre vision. Il faut avoir une vision mixte, avec les aspects «social» et «santé».

Le troisième volet sur lequel nous travaillons c'est sur l'apport de la personne âgée. Nous ne voulons pas voir la personne âgée simplement comme une personne malade. C'est d'abord une personne qui apporte énormément à la société, qui a beaucoup de compétences, qui s'engage dans le bénévolat. C'est tout ce volet là aussi de la personne âgée que nous souhaitons mettre en évidence et prendre en compte dans notre projet «Senior +».

En ce qui concerne le maintien à domicile, les appartements protégés font bien sûr partie de cette politique. Des mesures peuvent être prises lors de la construction d'un nouvel appartement ou bien pour adapter un appartement déjà existant. Au moment de la construction de nouveaux appartements, on peut, par exemple, décider de prévoir une porte qui permettrait de laisser passer une chaise roulante ou peut-être une salle de bain qui a déjà la barre pour prendre des bains ou des douches ou encore faire en sorte que la chaise roulante entre aussi dans l'ascenseur. Ce sont des mesures toutes simples. Nous avons eu des présentations d'architectes spécialisés dans ce domaine-là. Au moment de la construction, cela ne coûte pas plus cher de faire la porte un tout petit peu plus large ou de prévoir une barre supplémentaire. Il y a donc des mesures assez simples qui peuvent être déjà prises au départ.

Ensuite, pour ce qui est des possibilités d'adaptation, des mesures parfois assez simples peuvent aussi être prises. Finalement, il y a les appartements dits «protégés». Ce sont des appartements qui permettent aux personnes âgées de passer d'un appartement qui n'est plus adapté à un appartement adapté. Quand vous habitez au troisième étage d'une maison sans ascenseur, c'est clair qu'à un moment donné, ça pose des problèmes. Donc, c'est bien d'avoir cette solution intermédiaire entre la maison et l'EMS. Ces appartements «protégés» sont des appartements plus petits, souvent des studios ou des appartements d'une pièce, parfaitement adaptés, avec une salle de rencontre au rez-de-chaussée, avec un concierge qui assure des prestations parfois toutes simples: sortir les poubelles ou changer une ampoule, etc. Ce sont des éléments de ce type-là qui peuvent parfois empêcher des personnes de rester à domicile. Pour ces appartements-là, ce sont aujourd'hui des initiatives privées ou des initiatives des communes qu'on

voit éclore dans tous les coins de notre canton. On est abordé par de très nombreuses associations et la fédération des retraités fait un énorme travail en essayant de promouvoir des projets dans les différents districts. De nombreuses communes se sont engagées dans cette démarche et actuellement j'ai plusieurs communes ou associations d'EMS qui viennent me trouver pour prévoir un agrandissement de l'EMS avec de tels appartements à côté, au-dessus ou pas loin de l'EMS. Et puis, on va certainement pouvoir trouver des synergies entre les EMS et les appartements protégés.

En l'état, le plus gros problème c'est le rendement de ces immeubles. Lorsque vous allez trouver la banque – c'est les propos qui m'ont été rapportés – on demande des rendements d'immeuble à 6%. Avec des rendements à 6%, les appartements sont effectivement un peu trop cher. Il faudrait idéalement des rendements à 4% pour permettre des appartements à des prix abordables. Si vous créez des petits appartements au loyer de 2000 francs pour une personne âgée, c'est beaucoup trop cher. Il faut trouver des loyers qui soient adaptés. Il y a des solutions qui sont tout à fait possibles avec des initiatives Etat-privés. Je pense que là, il y a des solutions. Il y a de nombreuses communes qui ont pris ce dossier en main également, qui se sont engagées en mettant gratuitement à disposition le terrain par exemple ou un droit de superficie. Donc les solutions sont là, elles peuvent être trouvées. En ce qui concerne le rôle de l'Etat, nous n'avons pour l'instant aucune base légale c'est pour ça que nous intégrons ces appartements protégés dans le projet «Senior +». La grande difficulté de la politique globale de la personne âgée, c'est la répartition des compétences. Pour certains domaines, ce sont les communes qui sont compétentes, pour d'autres ce sont les associations de communes ou bien l'Etat. Ce que nous souhaiterions avoir, c'est vraiment cette vision globale: qu'on trouve la bonne solution pour la personne âgée, qu'elle trouve la bonne offre, l'offre adéquate, l'offre qu'elle souhaite dans la mesure du possible, c'est-à-dire rester à domicile pour 80% de nos personnes âgées et qu'on ne s'occupe pas de savoir s'il y a un perdant ou un gagnant dans le financement entre le canton et les communes mais bien qu'on s'occupe de ce souhait des personnes âgées, sachant que de toute évidence le maintien à domicile est de toute façon moins cher qu'une institutionnalisation. Même si nous avons besoin des institutions, nous avons besoin d'EMS de qualité lorsque le maintien à domicile n'est plus possible.

Nous sommes actuellement en train de faire une enquête sur les appartements protégés. Nous avons envoyé un questionnaire de recensement à toutes les communes pour savoir quel est l'état de la situation par commune, quels sont les projets actuels, s'il y a eu des projets. Nous aurons ainsi toute une série d'éléments qui nous permettront d'envisager la suite. Plusieurs d'entre vous ont parlé d'attendre effectivement le projet «Senior +» dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Sachez que nous en sommes à l'état des lieux actuellement. Nous allons avoir une séance du comité de pilotage la semaine prochaine pour tirer des priorités sur les axes que nous allons mettre en avant. Il y aura bien sûr certainement beaucoup de propositions. Il s'agira de définir des priori-

tés; ensuite, d'élaborer un concept, un projet de loi, puis d'organiser une mise en consultation et ensuite bien sûr de venir devant le Grand Conseil. Nous aurons bien besoin de tout ce temps pour mettre tout ça en place jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Plusieurs d'entre vous ont relevé que le volet «social», cette participation à la vie commune, était extrêmement important. Je ne peux que le confirmer, je l'ai déjà dit. C'est vraiment important et là aussi les communes ont un rôle important à jouer. De nombreuses communes ont aussi pris les devants, notamment les communes de Bösigen, de Dürdingen et du Mouret pour les trois derniers cas dont j'ai eu connaissance, où il y a eu des concepts pour la personne âgée. Les solutions doivent être multiples, M<sup>me</sup> Feldmann l'a dit, c'est pour ça que nous intégrons cette motion populaire à «Senior +» parce qu'en parallèle, nous devons travailler aussi et également sur le développement de l'aide et des soins à domicile, au développement des foyers de jour, au développement des courts séjours. Actuellement, le maintien à domicile est possible parce que beaucoup de proches dans notre canton s'engagent et s'occupent de leurs personnes âgées. Nous devons aussi trouver des solutions pour apporter un peu d'air à ces personnes et leur permettre de pouvoir se décharger de temps en temps. C'est pourquoi il faut absolument développer des structures intermédiaires.

Les pouvoirs publics ne doivent pas se substituer aux privés, je l'ai dit, je crois que c'est un travail collectif. Tous les acteurs sont concernés. On a parlé de l'exemple du canton de Vaud. Il faut savoir que ce canton agit sur deux volets pour les appartements protégés. Il y a une aide à la construction et puis, il y a une prise en compte dans les prestations complémentaires pour aider les personnes à payer leur loyer. Le programme de soutien à la construction n'a plus beaucoup de succès. C'est plutôt le fait de pouvoir prendre en compte une partie du loyer dans les prestations complémentaires qui fait que les appartements protégés ont pu se développer ces dernières années dans le canton de Vaud. En ce qui concerne ces appartements, il est vrai que ce n'est pas seulement sous l'angle d'appartement protégé qu'il faut les considérer, mais c'est aussi sous l'angle d'une future politique cantonale du logement. Le Conseil d'Etat va charger prochainement le service du logement d'intégrer également toute cette problématique dans cette future politique cantonale du logement. C'est un dossier qui est à la DEE. Aujourd'hui, je n'ai aucune base légale pour que le canton puisse soutenir ces appartements protégés. Ce que nous pouvons faire c'est accompagner les projets, c'est voir ensemble où et comment on peut améliorer la situation et surtout se faire toute cette réflexion dans «Senior +». J'aimerais dire que «Senior Plus» n'a jamais été un alibi pour temporiser sur la politique de la personne âgée. Aujourd'hui, nous constatons qu'il n'y avait pas de véritable coordination. Je l'ai dit, les responsabilités sont multiples, ce que nous aimerions c'est vraiment avoir ce concept de politique globale de la personne âgée. En parallèle nous travaillons. Nous venons de mettre en consultation la planification des soins de longue durée que nous avons déjà coordonnés avec l'aide et les soins à domicile. Qu'est-ce que nous constatons aujourd'hui? Le canton de Fribourg est l'un des cantons

où nous avons le plus de personnes en EMS en Suisse. Nous avons donc effectivement des réflexions à nous faire et surtout sur «comment renforcer ce maintien à domicile». C'est pour ça que, dans la planification des soins de longue durée, nous avons essayé de maîtriser l'évolution du nombre de lits d'EMS en disant qu'en principe nous ne prendrions pas plus de cas A et B dans les EMS, sauf bien sûr lorsque la nécessité est là et que nous renforcerions de manière très forte les services d'aide et soins à domicile pour permettre justement à ces personnes de rester à domicile.

J'ai essayé de répondre le mieux possible à toutes vos questions. Nous nous engageons dans ce projet. C'est un énorme engagement. Je suis persuadée que c'est un concept qui sera cohérent avec l'apport de tous les acteurs concernés.

– Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est acceptée par 81 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pitret (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP).  
Total: 81.

*Ont voté non:*

Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP). Total: 3.

*Se sont abstenus:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 10.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique. Il sied de relever que la concrétisation de cette motion populaire sera

intégrée au projet de loi sur les personnes âgées, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Postulat P2048.09 Ursula Krattinger-Jutzet/  
Christian Marbach**  
(programme de soins palliatifs dans le canton de Fribourg)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Marbach Christian (PS/SP, SE).** Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa prise de position de principe positive envers notre postulat. En-deçà de la nécessité de développer les soins palliatifs dans notre canton, notre postulat a aussi comme but de lancer un débat public sur ce sujet dont on parle encore trop peu. Si je m'exprime en français, c'est aussi pour avoir un meilleur écho pour cette cause. Aujourd'hui, il existe déjà une certaine offre dans l'accompagnement palliatif, par exemple 12 lits à l'Hôpital de Châtel-Saint-Denis accompagnés d'une équipe relais, d'une nouvelle unité mobile dans le district de la Glâne ou encore le projet «Voltigo» mené par la Ligue suisse contre le cancer. Cependant, l'offre est lacunaire et insuffisante dans plusieurs parties de notre canton et il faut absolument la développer. Nous avons besoin d'un concept élargi qui pourra dès la fin du projet «Voltigo», limité dans le temps, être fonctionnel. Il ne faut pas attendre jusqu'en 2013, mais lancer dès aujourd'hui les réflexions nécessaires à la mise en place d'un réseau de médecine palliative intégré dans notre réseau de soins. Notre société est en permanente évolution. L'espérance de vie est croissante. Les personnes vivant seules sont toujours plus nombreuses. Dans cette optique, beaucoup de questions fondamentales se posent, comme par exemple: quelles sont les meilleures solutions d'un point de vue économique qui permettent à tout un chacun une fin de vie digne? Quelles sont les conditions cadres à mettre en place afin de pouvoir évaluer le mieux possible la situation souvent très difficile des proches? Que doit-on entreprendre avec les caisses-maladie? Quelles sont les lignes directrices nécessaires aux différentes organisations qui prennent ou devraient prendre en charge les soins palliatifs? Sur la base de toutes ces réflexions, qui ne se veulent naturellement pas exhaustives, nous demandons aussi par ce postulat au Conseil d'Etat de ne pas laisser dormir ce dossier jusqu'en 2013, mais d'anticiper le problème en prenant contact déjà maintenant avec les organisations susceptibles d'être intéressées dans le but de mettre sur pieds un réseau efficace. Dans cette optique, merci chers collègues de soutenir le postulat.

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Notre groupe a fait les constatations ci-dessous. Le postulat, comme beaucoup d'autres reçoit une réponse très tardive, ce que nous devons relever et regretter. La réponse du Conseil d'Etat se cache en quelque sorte derrière le

<sup>1</sup> Déposé et développé le 16 février 2009, BGC p. 369; réponse du Conseil d'Etat le 15 mars 2010, BGC p. 864.

projet «Voltigo». Certes, une telle attention envers le projet «Voltigo» est louable car c'est un très bon projet. Toutefois, il ne faut pas oublier que c'est un projet pilote en grande partie financé par l'organe privé qu'est la Ligue suisse contre le cancer. C'est un projet temporaire. Dès lors, les différences instances, services et personnes qui travaillent dans le domaine des soins palliatifs n'ont pas besoin d'attendre les conclusions d'un projet. Par ailleurs, un état des lieux a déjà été effectué dans le cadre de ce projet «Voltigo». Les limites et les manques ont déjà été en grande partie mis en évidence. «Voltigo» est en route. Ce n'est pas une étude sûre, c'est une réalité qui a obtenu un soutien financier de la part de la Ligue contre le cancer parce qu'il tient déjà la route. Attendre des conclusions mettrait en péril le travail qui a commencé et qui ne pourrait pas continuer. De plus, «Voltigo» ne couvre pas l'entier du canton. Il se limite à deux endroits et ceci pour une durée limitée. Il s'agit de travailler dès à présent à dégager les moyens pour élargir et pérenniser, ce qui va être mis en place par «Voltigo» et développer ce à quoi «Voltigo» ne répond pas. Par exemple, le développement de l'offre stationnaire des soins palliatifs dans les EMS, l'élargissement des horaires d'intervention des services d'aide et de soins à domicile et du niveau de formation des professionnels. Sans prévoir la continuité et le développement des soins palliatifs dans un rapport demandé par ce postulat, on risquerait d'avoir une rupture inacceptable de notre offre cantonale déjà bien pauvre.

La réponse cite également l'équipe relais de Châtel-Saint-Denis. Cette équipe fait, en effet, ponctuellement et pour les patients qui sont passés dans son service, un travail remarquable. Ça reste du coup par coup, ce que ne mentionne pas la réponse. C'est un travail effectué sans effectif supplémentaire pour le service. Cette offre était donc envisageable lorsque le service n'avait pas un taux d'occupation tel que c'est le cas maintenant. Ceci signifie que cette offre ne peut pas continuer sans attribution de ressources en personnel. Il faut aussi relever l'implantation décentrée du service de Châtel-Saint-Denis.

Enfin, la réponse du Conseil d'Etat se veut rassurante. Le projet «Voltigo» assure une bonne prise en charge jusqu'en 2012. Les soins à domicile assurent la prise en charge avec certains EMS qui commencent à faire des efforts en formation dans ce domaine. L'équipe relais de Châtel-Saint-Denis est à disposition. On attend les résultats du projet «Voltigo». Non, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas si rose. «Voltigo» est un projet pilote partiel à durée limitée qui peut déjà donner des indications des manques dans l'offre en soins palliatifs de notre canton, ceci en collaboration avec les acteurs des services d'oncologie et des soins palliatifs existants. Il ne faut pas attendre avant d'élaborer ce rapport demandé par le postulat, le retard pris dans ce domaine étant déjà trop grand. Notre groupe va soutenir le postulat à l'unanimité, mais aussi en refusant d'attendre les résultats de «Voltigo», car le Conseil d'Etat a déjà tout pour permettre de faire ce rapport, pour programmer et prévoir ce qu'il faut pour améliorer les soins palliatifs dans notre canton.

**Buchmann Michel (PDC/CVP, GL).** Nos collègues demandent par leur postulat un renforcement de l'organisation des soins palliatifs dans notre canton. La réponse du Conseil d'Etat est positive, mais propose d'attendre les conclusions d'un projet qui s'appelle «Voltigo» et que certains d'entre nous découvrent aujourd'hui. «Voltigo» analyse sous la responsabilité de la Ligue fribourgeoise contre le cancer différentes facettes d'une prise en charge des personnes gravement atteintes dans leur santé. L'analyse des besoins en soins palliatifs y occupe une place centrale. Ce travail d'analyse a commencé en 2007. Les conclusions sont annoncées pour 2011–2012 sous la forme de comptes rendus d'expériences pilotes et de propositions concrètes. Je pense qu'il est normal d'attendre ce qui va sortir de ce travail. Toutefois, l'état des lieux en matière de soins palliatifs révèle actuellement des problèmes. Il serait peut-être bien de s'y attaquer un petit peu plus rapidement. Cette analyse révèle des difficultés de communication entre les différents partenaires actifs. Je pense que c'est là un point sur lequel on pourrait travailler. Il y a un manque de connaissances du réseau existant – car il y a des problèmes de communication globale –, des normes qui empêchent l'engagement plus efficace des services de soins à domicile, un accès limité aux soins palliatifs à domicile – il me semble qu'actuellement c'est une évidence – ainsi que le peu de lits disponibles actuellement en institution. Ce projet «Voltigo» veut intensifier l'accueil en soins palliatifs. Le futur se dessinera autour d'équipes mobiles disponibles 24h sur 24h à mon avis. Des expériences pilotes sont en cours. Nos collègues avaient donc raison d'insister en déposant leur postulat et le groupe démocrate chrétien, unanimement vous propose de les soutenir.

**Zadory Michel (UDC/SVP, BR).** Ich möchte zuerst einmal Herr Marbach gratulieren. Er redet wahnsinnig gut Französisch. Also wenn ich so gut Deutsch könnte...

Pour poursuivre en français dans la langue de Voltaire, je dirais que le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, soutiendra ce postulat. Il est clair que les soins palliatifs sont un sujet délicat. Les soins palliatifs ne s'improvisent pas. On ne peut pas exiger de l'Etat qu'il mette en place des structures de soins palliatifs. Je vous rappelle qu'il y a tout de même des embryons de soins palliatifs, que ce soit à Châtel-Saint-Denis, à Estavayer-le-lac ou encore bientôt à Meyriez. C'est un système qui doit à mon avis se développer gentiment. Il ne faut pas que l'on mette la pression. C'est bien que l'on martèle un petit peu sur le clou, je n'ai rien contre. On fait déjà des efforts dans les soins palliatifs.

En ce qui concerne les soins palliatifs à domicile, ils ne s'improvisent pas non plus. On ne peut pas envoyer n'importe quelle infirmière des soins à domicile pour faire des soins palliatifs. Si on prend l'exemple de la France où les soins palliatifs, voire même la chimiothérapie, se font à domicile, on peut développer beaucoup de choses. M. Maillard nous a dit que dans le canton de Vaud tout était rose. Le système fonctionne mieux dans le canton de Vaud que chez nous, mais ce n'est pas une raison pour qu'on ne puisse pas progres-

ser. Actuellement, avec le vieillissement de la population, il est clair que les soins palliatifs prendront une importance beaucoup plus grande, malgré le fait que la médecine ait fait des progrès fulgurants ces cinquante dernières années. Cependant, il reste et il demeurera toujours des maladies incurables. La vie, c'est aussi la mort. Les soins palliatifs, par la force des choses, sont appelés à se développer. Il faut aller gentiment. Il ne faut pas que «Voltigo» devienne «Vertigo», pour vertige. Je crois que l'on est sur la bonne voie, mais il ne faut pas se presser. Il ne faut pas trop pousser non plus. Comme je vous l'ai dit, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce postulat.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Les postulants prétendent que le canton de Fribourg ne possède pas de concept pour les soins palliatifs. Cette affirmation mérite une nuance pour deux raisons. D'abord, l'offre existe dans le cadre du réseau hospitalier fribourgeois et il est toujours en évolution. Ces soins palliatifs ont été mis en place et la question n'est pas restée sans réponse, sans réalité et sans projet. Le Conseil d'Etat nous dit qu'il a déjà mis en route depuis 2007 ce fameux projet «Voltigo». Pour une partie de notre groupe, nous le découvrons. Il nous intéresse bien sûr d'en savoir un tout petit peu plus puisque le rapport de la Ligue fribourgeoise contre le cancer que nous avons reçu cette semaine indique au budget 2010 un montant de 213 250 francs pour ce projet. Une grande partie de notre groupe soutiendra le postulat dans le sens des considérations du Conseil d'Etat et nous sommes tout ouïe pour en savoir un petit peu plus sur ce projet en cours.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE).** Ein afrikanisches Sprichwort sagt: Derjenige, der alleine vorwärts geht, ist schneller. Aber derjenige, der zu zweit geht, kommt weiter. Genau dies soll mit dem vorliegenden Postulat erreicht werden: dass diejenigen, welche es wünschen, den letzten Weg in Begleitung gehen können. Der Aufbau der palliativen Pflege soll allen Patienten, die an einer fortschreitenden, unheilbaren Krankheit leiden, helfen, die verbleibende Zeit so gut wie möglich zu leben und sich auf den Abschied vorzubereiten. Palliativ-Pflege soll die physischen, psychischen, sozialen und spirituellen Leiden eines Patienten lindern und die Angehörigen unterstützen. Die Palliativ-Pflege soll nicht nur krebserkrankten Personen zugänglich gemacht werden, sondern allen Personen, unabhängig von ihrer Pathologie und des Ortes, wo sie sich befinden. Ob zu Hause, im Spital oder im Pflegeheim.

Ich danke dem Staatsrat, dass er das Postulat zur Annahme empfiehlt. Ich bin aber nicht sehr zufrieden, dass wir bis Ende April 2012 auf das Ende des Projektes «Voltigo» warten müssen und dann noch erst den Bericht abwarten müssen. Die Staatsmühlen mahlen langsam. Konkret heisst das, dass frühestens im Jahr 2013 mit Umsetzungen, Ausbildungen, Einrichtungen begonnen werden kann. Hoffentlich hat der Kanton trotz aller Steuersenkungen bis dahin noch Geld, um die palliative Pflege flächendeckend einzuführen. Denn der Staat muss hier seine Verantwortung wahr-

nehmen und die Palliativ-Pflege der gesamten Bevölkerung zugänglich machen, unabhängig ihrer finanziellen Situation.

Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, das vorliegende Postulat anzunehmen.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je remercie tous les intervenants qui acceptent ce postulat. J'aimerais dire deux mots sur «Voltigo». «Voltigo» est un projet qui a été développé par la Ligue fribourgeoise contre le cancer et qui postule que toute personne souffrant d'une maladie cancéreuse dans notre canton ainsi que ses proches bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien adapté à leurs besoins et ceci à n'importe quel moment de la maladie. D'un point de vue organisationnel, ce projet se décline sur deux axes prioritaires et complémentaires. Tout d'abord, il s'agit d'évaluer et de développer le réseau de soutien et de réadaptation aux personnes concernées par un cancer dans le canton de Fribourg en fonction de l'analyse des besoins actuels et à moyen terme, soutenir le développement spécifique des soins palliatifs afin de garantir leur accessibilité à toutes les personnes concernées par un cancer. Ce projet a été soutenu par la Ligue suisse contre le cancer. Contrairement à ce qu'une députée a dit, la Ligue suisse contre le cancer soutient trois projets en Suisse. Sur la base de l'évaluation des trois projets qui ont été soutenus par la Ligue suisse, ils seront implantés dans les autres cantons en Suisse. Tout n'est pas déjà en œuvre. On attend l'expérience de ces trois projets au niveau suisse pour que la Ligue suisse l'implémente ensuite dans les différents cantons. Nous avons eu de la chance avec la qualité du dossier présenté par la Ligue fribourgeoise contre le cancer, avec la qualité de ses membres aussi, dont l'appui et l'apport des connaissances du Professeur Betticher. Nous avons pu ainsi faire en sorte que le projet de la Ligue fribourgeoise contre le cancer soit un des trois projets soutenus en Suisse. La Ligue fribourgeoise bénéficie depuis lors d'importantes contributions de la Ligue. Il s'agit de 150 000 francs pour 2009, de 100 000 francs pour 2010 et de 30 000 francs pour 2012.

Le projet «Voltigo», sur l'ensemble, est un projet à 550 000 francs pour évaluer l'état de la situation dans le canton et pour mettre en place des projets pilotes. C'est un comité d'accompagnement auquel je participe. Tout de suite la Direction de la santé s'est engagée dans ce projet. On ne l'appuie pas d'une manière très conséquente en termes de financement, mais nous sommes immédiatement entrés en matière sur les montants qui nous ont été demandés par la Ligue pour accompagner le projet. Une de mes collaboratrices est membre du comité de projet. Il y a trois groupes de travail qui se sont mis en place dans le cadre de ce projet. Il y a un groupe de travail «soins palliatifs», un groupe de travail «réintégration professionnelle» et un groupe de travail «réadaptation fonctionnelle». Il est extrêmement important de se focaliser sur le groupe de travail «réintégration professionnelle». Il faut savoir que dans notre canton, ce sont 1200 personnes qui reçoivent des diagnostics de cancer par année, 3 cas par jour. Pour toute ces personnes souffrant d'un cancer, en plus d'une maladie, il y a toute la préocupa-

tion, une fois la guérison survenue, d'une réintégration professionnelle.

En ce qui concerne les différents éléments qui ont été relevés par les députés, il y a déjà une offre qui existe. Elle est certes lacunaire, mais elle existe. Nous tentons de la développer aussi bien que possible. Il y a notamment des lits à Meyriez pour offrir aussi des soins palliatifs pour la partie germanophone de notre canton. On est un petit peu bloqué par les travaux de rénovation de l'Hôpital de Meyriez, mais ça va se faire. Nous avons, dans le cadre du budget 2010, octroyé 0,5% de la masse salariale des EMS pour de la formation. Dans ces montants de formation, nous avons spécifiquement demandé que les EMS renforcent la formation dans les soins psycho-gériatriques et les soins palliatifs. Dans les EMS, il faut absolument augmenter la formation des professionnels pour prendre en compte les personnes et offrir des soins de qualité. On ne se cache pas derrière le projet «Voltigo», mais on l'accompagne.

La Ligue a deux projets qui ont démarré, notamment dans le sud du canton. Il s'agit de potentialiser l'activité de l'unité de soins palliatifs de Châtel-Saint-Denis, tel que l'a relevé M<sup>me</sup> Nicole Aeby. On expérimente différents modèles. Nous allons les évaluer et en tirer les enseignements nécessaires pour pérenniser une offre cantonale qui répondrait aux besoins de la population. L'idée c'est vraiment d'avoir ce projet pilote, d'en tirer les conséquences et ensuite de l'implémenter sur l'ensemble du canton, sur la base des expériences qui auront été réalisées par le projet «Voltigo». Certes, il est temporaire, mais l'idée est d'avoir par la suite un concept cantonal et de pérenniser l'offre, pour autant que les budgets de l'Etat le permettent et pour autant que vous dégagiez les moyens pour engager des personnes. Ça va immanquablement avec un renforcement des ÉPT. Dans le même temps, on a mis en consultation la planification des soins de longue durée, renforcement des services, plus de 100 postes dans les services d'aide et de soins à domicile.

Certains ont dit qu'il ne fallait pas attendre. Je vous demande justement d'attendre le résultat de ces projets pour mettre en place le concept le plus adéquat possible dans notre canton. En parallèle, on travaille déjà sur le concept national des soins palliatifs dans 6 domaines: les soins, le financement, la sensibilisation, la formation, la recherche et l'application de la stratégie. On intègre déjà ces éléments. On est déjà en train de préparer ce qui est possible chez nous à la Direction, là encore avec les forces que j'ai à disposition. On intégrera le projet «Voltigo». L'idée n'est pas d'attendre 2013. Pour nous, l'expérience pilote a démarré. Ce que nous aimerions pouvoir faire, c'est déjà tirer des conséquences l'année prochaine pour voir si l'on arrive à prévoir des montants au budget 2012 pour renforcer l'offre sur tout le territoire cantonal. C'est le planning que nous nous sommes fixés. Il dépendra surtout de ces projets pilotes. Au plus tard, ce sera pour le budget 2013 et il ne s'agit pas d'attendre 2013 pour développer un concept et pour mettre en place quelque chose en 2015. Ce n'est pas du tout dans ce sens que nous souhaitons aller. L'objectif est de mettre en place le plus rapidement possible un concept dont le but serait de garantir que chacun dans ce canton, dans la mesure où cela est possible, puisse choisir où

il souhaite mourir. Ce n'est peut-être pas possible pour toutes les situations, mais il faut essayer de le faire dans la mesure du possible. L'idéal serait que les personnes en fin de vie puissent choisir, en discutant avec les professionnels de la santé et ses proches, quelle est la meilleure solution pour elle.

C'est avec ces remarques que je vous demande d'accepter le postulat et d'accepter également le fait que l'on ait un petit peu de retard pour rendre le rapport. Ce ne sera pas 2013, je m'y engage.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 85 voix. Il n'y a pas d'opposition et d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

### **Postulat P2056.09 Gabrielle Bourguet/René Thomet** (mesures d'aide en faveur des parents d'enfants gravement malades)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Bourguet Gabrielle** (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse même si ce qu'il considère comme un rapport me laisse sur ma faim.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 18 juin 2009, BGC p. 1160; réponse du Conseil d'Etat le 15 mars 2010, BGC p. 866.

Ce texte ne fait que reprendre les pistes de réflexion que nous avons indiquées. J'espérais que le Conseil d'Etat pousserait la réflexion un peu plus loin. Notre postulat a pour but d'apporter un soutien concret aux familles touchées par la maladie d'un enfant. Imaginez une seconde, la nouvelle tombe: un enfant est atteint d'un cancer! Le choc! La terre qui se dérobo sous les pieds de ses parents! Outre ce choc, il faut d'un jour à l'autre prévoir une toute nouvelle organisation à la maison. L'un des parents, souvent la maman, diminue son temps de travail, voire arrête carrément de travailler à l'extérieur pour pouvoir être présente auprès de son enfant. Conséquences: baisse de revenu! Parallèlement, commence la valse des frais supplémentaires: déplacements, parkings, repas à l'extérieur en raison de l'accompagnement à l'hôpital mais aussi garde des enfants restés à domicile, etc., etc.

En conséquence, permettez-moi de ne pas me contenter de la réponse reçue.

Le point 1 met en exergue la possibilité d'obtenir des congés non payés. Ceux-ci ne résolvent pas tout, en tout cas pas sous un angle financier!

Au point 2, si je peux admettre la complexité de mettre sur pied un système d'assurance, je ne peux en aucun cas accepter l'argument selon lequel la mise en place d'une allocation propre paraît disproportionnée en raison du nombre très restreint d'administrés concernés. Je pense qu'au niveau administratif des synergies sont possibles avec des services existants.

Le point 3 mentionne des tarifs préférentiels au parking de l'hôpital en cas de longue hospitalisation. Or les traitements ne nécessitent pas toujours une longue hospitalisation mais parfois de nombreuses visites à l'hôpital.

Evidemment qu'un projet au niveau national serait optimal mais cela n'empêche aucunement notre canton de trouver des solutions dans l'intervalle. On reporte cette question à la discussion sur les prestations complémentaires; c'est louable mais cela ne suffit pas!

C'est pourquoi je vous invite à accepter ce postulat mais à refuser de considérer la réponse qui nous est soumise comme un rapport et je demande au Conseil d'Etat de compléter sa copie.

**Savary Nadia (PLR/FDP, BR).** Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le postulat Gabrielle Bourguet/René Thomet demandant au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'aider les familles dont un enfant est gravement malade plus précisément par le biais de trois types de mesures.

Comme certainement tout le monde ici présent, on ne peut être indifférent face à ce genre de situations, ô combien émotionnelles, sensibles et délicates! Epreuve émotionnelle face à la maladie, épreuve organisationnelle dans la vie de tous les jours et qui plus est augmentée dans certains cas par une épreuve matérielle! Que de face-à-face à gérer!

Après avoir détaillé les trois types de mesures, le groupe libéral-radical rejoint la réponse du Conseil d'Etat concernant la problématique de créer un système d'assurance ou d'allocation cantonale. Concernant d'autres mesures en cas d'hospitalisation dans un hôpital fribourgeois, nous aimerions dire que l'on peut toujours faire mieux il est vrai, offrir plus mais nous

aimerions surtout souligner ce qui se fait actuellement. L'accueil et la prise en charge des parents d'un enfant malade, que ce soit au niveau informatif ou prestations de services telles que repas ou confort sur le lieu d'hospitalisation sont tout simplement admirables. Le service pédiatrique s'inquiète aussi de l'entourage de l'enfant, prend des mesures, est à l'écoute et répond aux interrogations légitimes des parents. On ne peut que se réjouir de l'immense travail qui se fait sur le terrain et féliciter les différents collaborateurs de l'hôpital fribourgeois, qui ont également le souci et qui ne cessent de vouloir et de pouvoir améliorer continuellement les choses.

Par contre, il n'en reste pas moins que l'épreuve matérielle de certaines familles due à l'hospitalisation d'un enfant gravement malade est bien réelle. Elle mérite plus d'attention et doit amener le Conseil d'Etat à une plus grande réflexion afin de trouver de nouvelles mesures pour soulager les familles concernées.

Compte tenu des propos évoqués ci-dessus, le groupe libéral-radical prendra en considération ce postulat à l'unanimité et la réponse du Conseil d'Etat comme rapport, mais fera preuve de vigilance lors du futur projet de loi concernant l'amélioration des mesures d'aide financière analysées sous l'angle des prestations complémentaires pour la famille.

**Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA).** Le groupe démocrate chrétien soutient à l'unanimité le postulat des députés Bourguet/Thomet. Ce postulat répond à un réel besoin si l'on en croit les témoignages des familles concernées et les préoccupations du personnel hospitalier. On peut dès lors regretter que le Conseil d'Etat n'aille pas davantage dans le sens des postulants. Parmi les nombreuses difficultés que les parents d'enfants gravement malades ont à affronter, le sentiment d'impuissance face à la soudaine dégradation de leur situation financière ainsi que la crainte de perdre son emploi prédominent. Le projet de loi en cours d'élaboration auquel le Conseil d'Etat fait référence devrait procurer un soutien financier aux plus démunis et c'est là une bonne nouvelle. Mais il y a bien plus à faire! Alors que le RPermet, en plus des cinq jours de congé payé, d'octroyer aux employés de la fonction publique un congé non payé pouvant aller jusqu'à deux ans, l'employé du secteur privé se contentera des trois jours de congé payé prévus par la loi et, en matière de congé non payé, du bon vouloir de son employeur dont la bienveillance est d'ailleurs souvent relevée!

Force est ainsi de constater que dans de nombreux cas, l'un des parents cesse son activité professionnelle. Il serait souhaitable que le Conseil d'Etat étudie des solutions permettant de pallier à cette différence de traitement.

Un autre point est qu'il est aussi reconnu que la période la plus difficile est généralement celle qui précède ou suit immédiatement le diagnostic. Un document informant les parents de leurs droits ou un bref entretien avec l'assistante sociale de l'hôpital permettrait de mettre en place dès la première heure une organisation globale efficace et ciblée. Ce ne sont là que deux exemples parmi d'autres formes de soutien envisageables allant dans le sens de la charte, article 3, à laquelle le Conseil d'Etat fait référence. Soyons meilleurs,

voire les meilleurs, d'autant plus que les coûts seront relativement bas au vu du nombre restreint justement d'administrés concernés.

Avant de conclure, j'aimerais adresser une question à M<sup>me</sup> la Commissaire, à savoir, si les bébés prématurés sont compris dans le nombre d'enfants mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat et, si ce n'est pas le cas, en connaître le nombre approximatif et la raison de cette omission.

Avec ces considérations, le groupe démocrate chrétien, estimant qu'une analyse plus approfondie des besoins ainsi que des propositions appropriées sont souhaitables, vous propose d'accepter le postulat mais de refuser que cette réponse fasse office de rapport.

**Frossard Sébastien** (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend en considération ce postulat et prend acte de la réponse au postulat. Le problème est bien réel et délicat tout en sachant que les situations sont à la fois très diverses et peu nombreuses.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Le groupe de l'Alliance centre gauche a étudié ce postulat et est également de l'avis comme les autres groupes que c'est une question importante et pas facile à régler et qu'il est urgent de trouver des solutions pour les familles concernées.

Dès lors, nous sommes également déçus de la réponse du Conseil d'Etat, qui nous semble correcte pour une première ébauche de réponse à une question peut-être, mais qui n'a pas exploré les pistes de toutes les possibilités de solution. Nous sommes dès lors également de l'avis qu'il ne faut pas l'accepter en tant que rapport. Les postulants avaient quand même pris le soin de donner déjà quelques pistes de réflexion et nous aimerions que dans un futur rapport celles-ci soient étudiées en profondeur. Du côté de la fonction publique, on voit que d'autres cantons sont plus généreux que le canton de Fribourg. Pourquoi ne pas étudier aussi ces solutions? Pour ce qui concerne les employeurs privés, je peux confirmer ce que vient de dire M<sup>me</sup> Goumaz-Renz. Dans pratiquement tous les cas que je connais personnellement – ce sont quand même quelques familles concernées – c'est l'un des parents qui a dû arrêter son travail, rarement de plein gré et pratiquement toujours avec des conséquences financières très lourdes dans une situation déjà pas facile. Nous pensons que c'est une charge supplémentaire si un employé de l'Etat ou un employé du privé doit trouver une solution *ad hoc* dans une situation déjà catastrophique pour la famille. Dès lors, on pourrait quand même ébaucher un concept au sein de l'Etat pour les employés.

Egalement en ce qui concerne la réponse de l'hôpital. Il me semble que la réponse se base beaucoup sur le système «D». On sait que le personnel des hôpitaux est dévoué. On sait qu'il fait tout ce qu'il peut faire. Il trouve des solutions *ad hoc* pour mettre des lits de fortune dans les chambres, pour faciliter le contact des parents mais, aujourd'hui, on voit que c'est vraiment des solutions de cas par cas. Il me semble que ce n'est pas digne d'un Etat de répondre ainsi à cette question. Il y a un système «D» qui fonctionne, donc on laisse

les choses comme ça! Ce n'est pas quelques brochures et quelque rabais pour le parking qui vont vraiment améliorer la situation des parents.

Nous prions donc le Conseil d'Etat de regarder du côté des autres hôpitaux, dans d'autres cantons, qui mettent à disposition des chambres, voire des maisons entières, pour des parents en visite ou aussi des espaces spécialement aménagés dans ce but, qui font accompagner les enfants malades et leur famille systématiquement par une personne de référence. Il y a des exemples, mais il faut quand même prendre le soin de les étudier. Dans ce sens-là aussi, pour revenir au dernier postulat, ce n'est pas une solution de dire que le réseau de l'hôpital offre quelques lits de soins palliatifs, soins qui peuvent aussi être destinés à des enfants, ne l'oublions pas. Ces lits se trouvent tout au nord et tout au sud du canton. Là où il y a une plus forte population, c'est-à-dire au centre de Fribourg, il n'y a rien! Donc, comme M<sup>me</sup> Bourguet l'avait évoqué, cela pose aussi un problème de déplacement si les lits dont on a besoin sont justement très excentrés pour la plus grande partie de la population et, probablement aussi, pour la plus grande part des cas.

Donc, nous prions le Conseil d'Etat de prendre le temps nécessaire à l'examen de cette question et de nous faire un rapport avec quelques réponses en plus.

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). Ce postulat est généreux et je ne peux qu'y apporter un soutien total. Personnellement confronté il y a quelques années à un tel cataclysme, je peux vous confirmer que vous vous trouvez d'un jour à l'autre face à un monde qui vous tombe sur la tête. Ce postulat est nécessaire, il est généreux. Dans ses conclusions, le Conseil d'Etat ne me satisfait pas. S'il n'y a qu'une remise de tarif pour un parking, c'est un peu court. J'avais peut-être dans le malheur une chance, celle d'être indépendant. Lorsque vous avez un enfant malade hospitalisé et que vous devez faire mille et mille courses, mille voyages, c'est très contraignant. Pour un indépendant ça peut créer peut-être moins de problèmes. Mais, pour celui qui est salarié, celui qui dépend d'un salaire, d'un travail, d'un employeur, c'est une toute autre chanson! C'est pour ça que les considérations finales du Conseil d'Etat sont loin de me satisfaire et de satisfaire, je pense, l'ensemble des députés.

Je vous demande d'accepter ce postulat mais qu'on nous donne un autre rapport, d'autres conclusions, d'autres possibilités, d'autres chances pour ces gens confrontés à de telles situations.

**Corminbœuf Dominique** (*PS/SP, BR*). M<sup>me</sup> la Présidente, vous m'avez remis à l'ordre tout à l'heure, avec raison. J'étais en train d'entraîner ma voix car, questionné sur un remède efficace pour la retrouver, mon collègue pharmacien de ce Grand Conseil m'a répondu: le silence! C'est donc comme porte-parole de mon collègue René Thomet que je m'adresse à vous. La réponse du Conseil d'Etat nous laisse sur notre faim. Certes, le Conseil d'Etat partage le souci des personnes qui se trouvent dans une telle situation. Certes, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat mais sa conclusion de considérer sa réponse comme

rapport n'est pas acceptable. La réponse qui nous est donnée ne fait que reprendre les pistes que nous avons suggérées. Si nous avons pensé être exhaustifs, nous n'aurions pas déposé un postulat mais une motion. Si nous n'attendions que des réponses à des questions, nous aurions procédé par la question écrite.

Le nombre de personnes concernées n'est pas élevé! Raison de plus pour ne pas hésiter à prévoir des mesures qui ne seront pas de nature à péjorer gravement les finances du canton. La piste des prestations complémentaires pour familles est certes une piste intéressante. Elle apporterait une solution financière pour les personnes de condition plus modeste mais notre postulat touche aussi tout l'environnement des parents touchés par ce terrible problème de connaître un enfant gravement malade. Il y a tout l'aspect professionnel, l'aspect social des personnes touchées et nous nous attendions à une réflexion plus étendue sur cette problématique. Les parents d'enfants gravement malades se sentent souvent seuls parce que même leur entourage est démuné pour les aider. Notre canton a la capacité de les aider dans leur détresse, de les décharger de soucis organisationnels et professionnels. Et même si cela devait être réglé au niveau fédéral aussi, il n'est pas impossible de penser que le canton de Fribourg est aussi capable d'ouvrir des voies et de donner des exemples. Nous vous proposons donc d'accepter ce postulat mais de ne pas considérer la réponse du Conseil d'Etat comme rapport.

**Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.** C'est effectivement une thématique extrêmement sensible qui nous préoccupe ce matin et ce n'est pas parce qu'il y a relativement peu de cas qu'on ne doit effectivement pas s'en occuper. Lorsque les familles sont touchées par un enfant gravement malade, c'est vrai que l'univers s'effondre et que tout est bouleversé dans le cadre de la famille et que nous devons essayer de prendre des mesures pour faire tout ce qui est possible pour améliorer leur condition.

En ce qui concerne les différentes réponses, plusieurs intervenants et intervenantes ont accepté le postulat mais ont demandé qu'un autre rapport soit proposé. Nous avons fait une analyse quand même assez approfondie sur cette thématique-là et dans les chiffres que nous vous avons donnés, en vous disant qu'on avait à l'hôpital fribourgeois entre 15 et 20 enfants hospitalisés pendant 2 ou 3 semaines consécutives, nous avons souvent des jeunes, dont une grande partie ont entre 12 et 16 ans et qui sont de jeunes anorexiques. La problématique est extrêmement douloureuse pour ces familles, mais en terme de présence des parents à l'hôpital, celle-ci n'est pas tout à fait la même que lorsque nous avons un petit avec une pneumonie grave qui reste entre 15 jours et 3 semaines et qui implique une présence quasi continue des parents. Donc là, il faut encore voir quels sont les différents types de prise en charge. Quant aux petits fribourgeois hospitalisés en dehors du canton, vous l'avez vu, ils étaient 7 en 2009, y compris des enfants prématurés de plus d'un mois. Cela répond à la question de M<sup>me</sup> la Députée Goumaz. En fait, les enfants prématurés n'ont pas été pris en tant que tels en compte dans ce postulat, dans le sens où on a d'abord parlé de maladie, d'enfants gravement

malades. Nous n'avons pas pris les naissances prématurées dans ce cas-là. Nous avons pris uniquement les enfants qui restaient plus longtemps hors canton. Donc, si on intègre les prématurés, parce que là-aussi ça pose un problème aux familles, on a environ 10 enfants par année hors canton pour plus de 10 semaines. Puis, nous avons également 12 lits en néo-natologie à l'hôpital cantonal et c'est environ entre 5 et 8 lits qui sont occupés par des enfants prématurés, mais de l'ordre de deux semaines pour être à peu près précis.

Maintenant, par rapport aux remarques qui ont été faites quant au faible nombre de cas concernés, vous l'avez vu au niveau de la Confédération, des parlementaires fédéraux avaient demandé un congé rémunéré pour l'accompagnement de l'enfant malade. Une deuxième intervention demandait une allocation journalière pour l'accompagnement de l'enfant malade. Sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement a refusé ces mesures en arguant que c'était une énorme administration à mettre en place et le Conseil fédéral estimait que les mesures en place étaient suffisantes pour apporter des réponses. L'analyse que nous avons faite dans le canton de Fribourg démontre que pour le nombre de cas concernés, effectivement, mettre en place une allocation spécifique nous paraissait absolument disproportionné par rapport au nombre de cas. Mais ça n'enlève pas la difficulté pour les familles de vivre la situation et là j'aimerais bien le préciser une fois. C'est pour ça que nous vous proposons de prendre cette thématique en réflexion avec les prestations complémentaires et de voir, dans le cadre de l'analyse que nous faisons actuellement avec le projet de loi sur les prestations complémentaires, comment on peut avoir une réponse plus adéquate à cette problématique. M<sup>me</sup> la Députée Bourguet a dit: «C'est possible de faire avec des synergies». Les synergies que nous proposons, c'est justement de prendre ce projet en compte dans les prestations complémentaires, pour essayer de trouver une solution pragmatique, j'aurais envie de dire à la sauce fribourgeoise. Sur le reproche de dire qu'on a pas étudié d'autres solutions, je dois dire que les deux postulants avaient déjà élaboré toute une série de propositions, que nous avons analysées. Si je reprends ces mesures d'hospitalisation, ce que nous n'avons pas dit dans le postulat et là, *mea culpa*, c'est que l'Office AI intervient très régulièrement lorsque des enfants sont malades à l'hôpital. L'Office AI intervient lorsqu'il y a des mesures médicales, notamment pour les enfants prématurés. Il y a un accompagnement pour les frais de transports, les frais de repas, il y a une allocation d'impotent qui est aussi donnée, le cas échéant. Là aussi, il faut toujours penser à s'adresser à l'Office AI lorsqu'on rencontre de telles difficultés. On peut ainsi accompagner les familles. J'ai eu encore une discussion avec le Professeur Wildhaber à l'hôpital fribourgeois, chef du service pédiatrique, qui m'a dit que l'AI intervenait très souvent dans notre canton. J'ai eu aussi une discussion avec l'Office AI qui m'a confirmé que chaque mois, plusieurs décisions étaient rendues. L'Office intervient aussi lorsqu'un enfant de moins de 5 ans reçoit un diagnostic de cancer et il y a aussi une analyse qui est faite et des mesures d'aide qui sont possibles. Nous ne nous sommes pas contentés de dire qu'il y avait un lit à l'hôpital, des tarifs améliorés pour

le parking et puis le déjeuner. Il y a aussi, comme l'a relevé M<sup>me</sup> la Députée Nadia Savary, et là je la remercie, tout le travail qui est fait par l'équipe du service de pédiatrie. Il y a une écoute qui est là, il y a un conseil, une attention. Les assistantes sociales rencontrent les parents, regardent avec eux s'il y a des difficultés, comment on peut les aider, tout le système qui pourrait être mis à leur disposition, quelles sont les aides à apporter et là, il y a une attention vraiment particulière qui se fait. L'hôpital fribourgeois est en train de finaliser tout un concept de prise en charge de pédiatrie sur l'ensemble de l'hôpital fribourgeois. L'idée étant d'améliorer ce que nous faisons aussi aujourd'hui et d'apporter encore des réponses plus complètes à ces familles qui vivent des situations difficiles et nous ne nous contentons pas de distribuer des brochures. C'est bien plus qui est fait.

Il y avait une remarque aussi qui disait que c'est excentré. Qu'est-ce qui est excentré? Nous avons une planification hospitalière dans le canton. Je vous rappelle que s'il y a peut-être des soins palliatifs à Châtel-St-Denis et maintenant à Meyriez, les districts de la Glâne et de la Veveyse n'ont plus de soins aigus. Les gens doivent aussi venir soit à Riaz, soit à l'Hôpital cantonal. On n'est jamais qu'à 15 ou 20 minutes des hôpitaux et je crois qu'il y a toujours une possibilité. C'est un concept qui a été mis en place et pour la pédiatrie, ce qui a été mis en place, ce sont l'Hôpital cantonal et l'Hôpital de Riaz, en espérant que ça réponde aux demandes de la population fribourgeoise.

Je crois que j'ai répondu à peu près à toutes les questions. J'aimerais vous le redire: si je reprends le postulat pour vous développer un autre rapport, je dois vous dire qu'après vous avoir entendu aujourd'hui, je ne sais pas bien quoi développer d'autre. Est-ce que je dois revenir avec une assurance? J'ai cru entendre que vous étiez d'accord qu'on prenne ce projet dans le projet de prestations complémentaires, qu'on l'analyse. Je vous l'ai dit, à l'Hôpital fribourgeois on va mettre en place un concept, renforcer l'offre qui est faite. L'Office AI intervient. Pour le personnel de l'Etat, les mesures sont là. Nous avons très peu de cas, nous sommes très peu concernés. Vous avez vu le nombre de cas sur le canton, donc vous imaginez qu'en proportion ça fait aussi très peu de cas, heureusement, parmi nos collaborateurs. Lorsque ça arrive, nous trouvons toujours des solutions et puis, pour intervenir au niveau de la loi sur le travail fédéral, il faut que vous me disiez ce que je dois faire à part aborder nos parlementaires pour leur demander une intervention. Mais vous l'avez vu, le Conseil fédéral a déjà refusé. Et je crois que vous avez toutes et tous aussi dans vos partis l'occasion d'intervenir pour modifier quelque chose au niveau de la Confédération. Je ne vois pas comment je pourrais dans ce canton obliger les entreprises à donner des congés. Mais contrairement à ce qui a été dit, de nombreux patrons et j'en connais, parce que je connais aussi des familles qui sont touchées, essayent de tout mettre en place pour accompagner leurs collaborateurs, trouver des solutions et je suis persuadée que des solutions existent.

Pour terminer, je vous demande d'accepter ce postulat et cette présente réponse comme rapport. Nous reviendrons sur ce problème dans le cadre des prestations

complémentaires et nous poursuivrons bien sûr les améliorations de tout ce qui est déjà entrepris dans le canton.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 65 voix contre 10. Il y a 14 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigger (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 65.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Gendre (SC, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauer (SC, PDC/CVP), Repond (GR, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 10.*

*Se sont abstenus:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 14.*

– La réponse du Conseil d'Etat tient lieu de rapport.

## Projet de loi N° 175 sur la justice<sup>1</sup>

Rapporteur: **Théo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Conformément au mandat qui lui a été confié par le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice a examiné le message N° 175 du 14 décembre 2009, accompagnant le projet de loi sur

<sup>1</sup> Message en pp. 541ss.

la justice. Nos séances se sont déroulées en présence de M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet, Commissaire du Gouvernement, ainsi que des experts MM. Tarkan Göksu et Frédéric Oberson. Lors d'une séance au cours de laquelle nous avons délibéré sur les modifications de la loi sur la Police cantonale, M. Pierre Nidegger, Commandant de la Police cantonale, et son adjointe, M<sup>me</sup> Simone Studer, étaient également présents. Les discussions ont été fructueuses et constructives et j'en remercie tous les participants.

Il est prévu que le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les trois lois fédérales suivantes entrent en vigueur: le code de procédure civile fédérale, le code de procédure pénale fédérale et la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs. Ainsi, nous sommes très serrés dans le temps pour que la législation fribourgeoise soit adaptée et opérationnelle à cette date. Nous devons également respecter les délais pour le référendum. La session de mai est donc le dernier délai pour approuver la nouvelle législation. La Commission de justice était également très pressée pour que le projet bis soit élaboré jusqu'à la session de mai. Nos délibérations se sont déroulées pendant huit séances de longue durée. La majorité de la Commission de justice n'était pas ravie du projet de loi. Il aurait été aussi possible de faire trois lois d'application ou trois nouvelles lois «fédérales». Des groupes de travail ont élaboré de tels projets. La majorité de la Commission de justice aurait préféré s'occuper de trois lois d'application au lieu d'une codification de toutes les lois cantonales qui concernent les procédures et l'organisation judiciaire. Le peu de temps qui restait à notre disposition n'a ainsi pas permis des discussions plus approfondies sur l'avenir de notre justice, telle que par exemple la répartition territoriale. Dans le sud du canton, il y a une bonne collaboration entre les tribunaux de districts et on pourrait se poser la question de savoir si de telles collaborations ne pourraient pas être approfondies par des dispositions légales et pour créer ainsi des synergies.

Les hésitations de la majorité de la Commission de justice se sont ainsi reflétées dans la votation d'entrée en matière, c'est-à-dire deux oui et quatre abstentions. Cependant, il faut admettre que la codification de toutes les dispositions cantonales en matière d'organisation et de procédure judiciaire entraînent aussi des avantages. De toute façon, avec chaque loi d'application on aurait aussi dû modifier la loi sur l'organisation judiciaire et cette loi se trouve actuellement dans un état qui nécessite une révision totale. Dans ses délibérations, la Commission de justice est arrivée au projet bis qui englobe de nombreuses modifications du projet soumis par le Conseil d'Etat. La plus grande partie de ces modifications proposées est le résultat des discussions avec M. le Commissaire du Gouvernement et ses experts. Je suppose que le Conseil d'Etat se ralliera à la plus grande partie des modifications du projet bis. Ce sont avec les modifications du projet bis que la grande majorité de la Commission de justice peut se rallier à l'idée d'une loi sur la justice qui englobe toutes les dispositions de procédures et d'organisation judiciaire. Nous nous trouvons dans la discussion d'entrée en matière et je ne vais donc pas anticiper les délibérations de détail telle que la création d'un tribunal de famille. J'y reviendrai le moment venu. D'une manière géné-

rale, on peut constater que pour la procédure civile il n'y a pas grand chose qui change. En ce qui concerne la procédure pénale, ce qui change fondamentalement, c'est la réunion du Ministère public avec l'Office des juges d'instruction. Je suis conscient que le projet bis aussi n'est pas parfait et il est possible que des améliorations soient encore trouvées au cours des discussions au Grand Conseil. La Commission de justice elle-même a déposé des amendements entre-temps. Encore une fois, la Commission de justice remercie le Conseil d'Etat et ses collaborateurs pour le message et pour tout le travail fourni, y compris l'élaboration de toutes les annexes que vous avez reçues. Nos remerciements s'adressent aussi à M. Benoît Morier-Genoud, secrétaire de notre commission. La Commission de justice vous invite à entrer en matière. Il est indispensable que nous puissions disposer des dispositions légales nécessaires, ainsi que de structures y relatives pour appliquer le droit fédéral au début de l'année prochaine.

**Le Commissaire.** A partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, la Suisse connaîtra un peu moins de fédéralisme. En effet, il n'y aura plus qu'une seule procédure pénale, une seule procédure civile et une seule procédure de juridiction pénale pour les mineurs, au lieu des 26 actuelles, respectivement 28, si on compte encore le code de procédure militaire et le code de procédure administrative fédérale. C'est le résultat d'un vote du 23 mars 2000, où le peuple suisse, sur proposition des Chambres fédérales, a modifié les articles 122 et 123 de notre Constitution, disant que la question des procédures était une question fédérale et non plus cantonale.

Est-ce qu'il y aura des conséquences importantes pour le canton de Fribourg et pour la Suisse en général? Je répondrais que oui, il y aura des conséquences très importantes pour les spécialistes, pour les professionnels, mais il faut tout de suite relativiser dans le sens où ce n'est pas une loi comme la loi fiscale ou la loi scolaire qui touchent tout le monde. La loi sur la justice touche notamment les spécialistes et peut-être quelques personnes qui seront une fois dans la situation de se rendre au tribunal.

Qu'est-ce qui va changer? Sur le plan pénal, le rapporteur l'a déjà abordé. Il y aura notamment la fusion de l'Office des juges d'instruction avec le Ministère public, ce qu'on appelle le Ministère public à «plaque tournante». En 1996, le canton de Fribourg avait aussi étudié cette possibilité, mais l'avait écartée en maintenant l'ancien système. Les Chambres fédérales, après de longues discussions, se sont décidées pour la «plaque tournante» du Ministère public. Donc il y aura fusion des deux instances.

Ensuite, une autre grande modification, c'est qu'il y aura le Tribunal des mesures de contraintes et une institution qu'on ne connaît pas encore, qui remplacera le juge de détention. Il y aura aussi en pénal ce qu'on appelle l'avocat de la première heure. En civil, par exemple, sans être exhaustif, il y aura notamment l'obligation de la tentative de conciliation en matière civile, comme cela existe déjà dans le canton de Berne. A Fribourg, cette tentative est volontaire devant le Juge de paix.

Il y aura aussi des modifications qui vont aller dans le sens d'une simplification, puisqu'il y aura la procédure sommaire, devant le juge unique, jusqu'à 30 000 francs de valeur litigieuse. Il y aura aussi, et cela va alourdir un peu la procédure, l'appel contre les mesures provisionnelles du président du tribunal. Finalement, il y a l'assistance judiciaire, en pénal et en civil, qui sera réglé d'une manière exhaustive par le droit fédéral.

En ce qui concerne la juridiction pénale des mineurs, il n'y a pas de grands changements. Fribourg a effectivement choisi la solution qui est offerte par la Confédération de maintenir le juge des mineurs en même temps que le juge d'instruction et le juge de répression. Par contre, il y aura évidemment la possibilité du procureur de participer à cette procédure.

Changement il y aura. Mais ce changement est encore une fois douloureux pour le monde professionnel, pour les juges, pour les avocats, qui sont actuellement les grands spécialistes en matière de procédures civile et pénale et qui devront un peu oublier ce qu'ils ont appris et retourner sur les bancs d'école.

Les 26 cantons doivent déterminer des règles d'application, des règles d'organisation, et également des règles de procédure, par exemple, sur les questions de langue, sur la question de la publicité des débats. Ça se sont des questions de procédure que les cantons doivent régler. Le canton de Fribourg a saisi cette occasion pour édicter des règles d'application du droit fédéral et pour faire une refonte totale de la loi sur l'organisation judiciaire de 1949. Comme le Président de la Commission de justice vient de le dire, cette loi est devenue désuète. Elle a subi une cinquantaine de révisions. Elle est lacunaire, disparate, peu lisible et on devrait la modifier de toute façon si on avait fait trois lois d'application. Or, le projet règle en une seule loi, en un seul acte, l'ensemble de la matière. Die Vorlage kodifiziert alle bisherigen Gesetze, die die Justiz betreffen, in einem einzigen Gesetz. C'est d'ailleurs aussi le cas, par exemple, dans les cantons de Zurich et de Schaffhouse qui ont relevé le même défi. Il sied de relever qu'actuellement, il n'y a pas que la loi sur l'organisation de la justice, mais aussi une dizaine ou une quinzaine d'autres petites lois qui ne comportent que peu d'articles, qui nécessitent d'être rassemblées. Par exemple, je cite la loi sur le Conseil de magistrature, la loi sur l'organisation du Tribunal cantonal, la loi sur l'élection des juges, la loi sur les prud'hommes, la loi sur le Tribunal des baux. Toutes ces lois seront rassemblées en une seule loi. L'avantage de cette unification, de cette codification en une seule loi, c'est que ces différentes lois ont été adoptées à des époques différentes et contiennent donc un petit nombre de dispositions qui sont contradictoires. Ceci n'est pas un grand problème pour les professionnels, les avocats et les juges. Ils savent qu'il faut toujours vérifier s'il n'y a pas de règles spéciales dans d'autres lois. Cette nouvelle loi ne peut pas tout régler. Dans certains cas, il faut encore regarder dans une autre loi, par exemple dans la loi sur les prud'hommes, s'il n'y a pas des règles spéciales. Mais pour le simple justiciable, pour le secrétaire communal qui, de temps en temps, doit avoir recours à cette législation, ça va quand même lui faciliter la tâche. Donc, je dirais que c'est une loi qui est surtout faite pour le justiciable. Et avec l'unification en une

seule loi, il y a moins de risques qu'on perde la vision d'ensemble dans ce domaine. Il y a une codification globale, permettant de régler toutes les questions y relatives en un seul acte. Il s'agit là-aussi de renforcer la sécurité de droit.

Maintenant, quels sont les grands principes de révision? Je dirais d'abord qu'il n'y a vraiment rien de nouveau, rien de révolutionnaire, à l'exception peut-être de la proposition du Conseil d'Etat d'instituer un tribunal de la famille. C'est sur le plan de la forme que la révision est la plus frappante: une seule loi. Sur le plan matériel, l'acquis est largement maintenu. Ainsi, le tribunal d'arrondissement, les juges d'instruction, respectivement le procureur, et les juge de paix, resteront en place. D'ailleurs, c'est un reproche qu'on a fait au Conseil d'Etat: Il manque une réflexion mûre sur les structures territoriales. Je ne conteste pas que cette question du découpage territorial mérite une réflexion. Il s'agit là d'une mise-en-œuvre de la Constitution. Je dois simplement dire qu'il y a actuellement un comité de pilotage institué par le Conseil d'Etat, qui examine cette question d'un découpage du canton et des districts, mais sous un angle beaucoup plus large, pas seulement sous l'angle de la justice: il y a aussi la question des offices de poursuites, des registres fonciers et d'autres questions des préfectures qui nécessiteraient vraiment un débat politique au sein du Grand Conseil, probablement devant le peuple. Ce n'est pas le lieu et la place ici d'anticiper en quelque sorte cette discussion de fond, et je ne voulais pas non plus prendre le risque de surcharger ce projet de loi avec ces problèmes politiques. Donc ceux-ci doivent être appréhendés dans leur ensemble.

Une petite remarque concernant le déroulement des travaux. Quand on dit: «Mais c'est de la précipitation, on s'y est pris très tard», il faut dire que les Chambres fédérales ont adopté en mars 2009, donc il y a 14 mois, le dernier volet de cette unification. Le code de procédure civile a été adopté en décembre 2008, donc il y a une année et demie seulement. On ne pouvait pas commencer sérieusement à travailler avant son adoption par le Parlement fédéral. A Fribourg, on a quand même commencé à travailler en 2007 déjà. On a institué, sous la houlette de M<sup>me</sup> la Cheffe du Service de la justice, trois groupes de travail, composés notamment de spécialistes, de juges, d'avocats, du Procureur, qui avaient pour tâche d'évaluer les incidences de la révision sur la législation fribourgeoise. Ces trois groupes de travail ont fait trois rapports, ainsi que des propositions. En même temps, nous avons mandaté un expert extérieur, qui a rédigé un avant-avant-projet, reprenant en grande partie les propositions des trois groupes de travail. Le 31 mars 2009, le Conseil d'Etat a institué une commission, une sorte de groupe de pilotage, pour élaborer un avant-projet basé sur l'avant-avant-projet. Cette commission était composée de juges du tribunal cantonal, du Procureur, de la Présidente du conseil de magistrature, de juges de paix, des présidents de première instance, des préfets et l'administration qui était représentée. Ils ont effectué un travail très assidu. Nous avons travaillé de temps en temps jusqu'à 22 h 30 ici dans la salle du haut. C'était un travail très constructif. On va peut-être dire que c'était dans la précipitation, j'admets qu'il fallait faire le travail en trois mois

et c'était un rythme très assidu, mais on ne peut pas parler de précipitation. Ensuite, le Conseil d'Etat, au début juillet 2009, a mis ce projet en consultation avec différentes variantes. Le résultat de ces consultations, je l'admets, n'était pas très homogène et comportait beaucoup de critiques. Encore une fois, quand on dit: «élaboré dans la précipitation», il faudrait me dire ce qui était précipité et faire d'autres propositions. Un juge cantonal dit toujours que c'est depuis 1992 qu'on revendique une réflexion mûre sur la justice fribourgeoise, alors qu'il fasse une fois cette réflexion mûre et qu'il vienne avec des propositions concrètes. C'est un peu facile de dire que c'est dans la précipitation, qu'on n'a pas fait des réflexions mûres. Il y a la critique de dire: «Mais cette loi va trop loin puisqu'il fallait simplement faire comme on a toujours fait, greffer trois lois fribourgeoises à la législation fédérale». Il y en a d'autres qui disent: «Mais ça ne va pas assez loin, il fallait aussi faire un nouveau découpage des structures territoriales, des arrondissements, fusionner certains tribunaux». Vous voyez, quand il y en a qui disent que ça va trop loin, d'autres que ça ne va pas assez loin, je crois que l'on était quand même dans un bon milieu. Il y a des personnes, notamment des juges, qui critiquent le manque d'une loi sur le statut du juge. C'est une question extrêmement politique. Est-ce qu'il faut que les juges soient soumis au statut du personnel ou pas? Je dirais que cette question mérite examen. Je n'exclus pas de présenter dans quelques années un projet de loi sur le statut du juge. Une critique qui est certainement justifiée, c'était que l'avant-projet ait été rédigé dans un mauvais français. En effet, l'avant-projet a été rédigé d'abord en allemand et a été traduit en français ensuite. Je peux vous dire qu'à Berne, souvent c'est l'inverse: les francophones ont souvent réclamé, à juste titre, que c'était du mauvais français, car tout était rédigé en allemand. Ici, normalement c'est quand même l'inverse et j'espère que la majorité accepte qu'une fois la langue originale soit aussi la langue de la minorité. Ce qui a aussi été critiqué, c'est cette codification globale et je crois que j'ai déjà répondu à cette question.

Le Conseil d'Etat a adapté et amélioré le projet initial, suite à la consultation. Il a surtout fait améliorer le français. Il a choisi des variantes sur la base des consultations. Il a abandonné l'idée d'un seul tribunal pénal pour le canton de Fribourg et également la création d'une seule instance cantonale pour la conciliation. Il a renforcé la médiation et il a surtout aussi introduit des règles transitoires concernant l'élection des procureurs, respectivement des juges d'instruction, qui étaient un peu désécurisés au sujet de leur place de travail.

Peut-être encore quelques mots sur les conséquences financières, qui sont difficiles à chiffrer. Le Conseil d'Etat a estimé le surcoût, basé surtout sur la question de l'augmentation du personnel, à environ 12 unités. Je peux vous dire qu'à Genève et dans le canton de Vaud, j'ai discuté avec mes collègues directeurs de justice, il y a des revendications pour plus de 60 places supplémentaires. A Neuchâtel, plus de 30 places. Je crois donc que nous sommes modestes. Je sais que la justice n'est pas très contente, mais nous avons agi selon la devise qu'il faut plutôt commencer avec une petite augmentation. En effet, on peut toujours augmenter le

nombre des juges ou des greffiers, par contre il est très difficile de le diminuer. Je pense qu'on pourra diminuer le nombre des procureurs, parce que la fusion du Ministère public et de l'Office des juges d'instruction devrait apporter quand même une synergie. La procédure sera moins lourde et c'est ainsi que j'ai prévu moins de procureurs que si l'on faisait simplement le cumul des deux offices actuellement. Par contre, nous allons donner la possibilité au Ministère public, comme c'est actuellement le cas à l'Office des juges d'instruction, de travailler en cellule. C'est-à-dire qu'il y aura toujours un magistrat, un greffier et un ou une secrétaire. On va généraliser ce système et c'est la raison pour laquelle on devrait un peu augmenter le nombre des greffiers, respectivement des secrétaires. Nous avons également renforcé le nombre des greffiers rapporteurs, parce que, par exemple, à la cour fiscale, où il y a 250 entrées par année, ou bien à la cour des assurances sociales, où il y a 500 entrées par année, ce n'est pas possible de travailler uniquement avec les juges. Il faut donner la possibilité de faire instruire des causes par des greffiers rapporteurs. L'idée, ce n'est pas d'augmenter le nombre des juges. D'ailleurs, ces greffiers rapporteurs existent déjà au Tribunal administratif ainsi qu'à l'Office des juges d'instruction.

La nouvelle dépense se monte à environ 1,2 million de francs par année pour le personnel et à un investissement unique d'à peu près 500 000 francs pour les infrastructures et pour le mobilier.

J'ai encore deux remarques. Le Conseil d'Etat est d'accord avec la plupart des dispositions de la commission, à l'exception de l'article 53. Nous maintenons le tribunal des familles. Nous maintenons également les assesseurs à la Cour fiscale et à la Cour des assurances sociales et nous ne sommes pas d'accord avec la proposition de la Commission concernant l'article 142, alinéa 3, qui traite de l'avocat de la première heure. Le Conseil d'Etat refuse une indemnisation pour le piquet.

Il me reste encore à remercier, tout d'abord l'expert ainsi qu'une vingtaine ou une trentaine de personnes qui ont travaillé d'une manière très intensive pour élaborer et améliorer l'avant-projet. Je remercie aussi la Commission de justice et son président qui n'ont pas ménagé leur temps et leurs efforts. Nous avons souvent travaillé de 18 h 00 jusqu'à 22 h 00 ou 22 h 30. Son président était effectivement derrière et a fixé un rythme de travail très assidu. J'aimerais relever qu'il y avait une très bonne ambiance, un très bon dialogue et je crois que la commission a effectivement aussi amélioré le projet.

**Peiry-Kolly Claire** (UDC/SVP, SC). Certes, à l'instar d'autres cantons, Fribourg a saisi l'opportunité de l'introduction des codes de procédure suisses pour revoir son organisation judiciaire. Toutefois, cette opportunité ne doit pas être synonyme, et là je reprends une phrase de M. le Commissaire, de précipitation. Contrairement à ce que vous avez dit, permettez-moi l'adage: «Ça presse donc je réfléchis». La consultation du projet du Conseil d'Etat a ainsi démontré que la première mouture de cette loi laissait apparaître de nombreuses lacunes, provenant peut-être justement d'une certaine précipitation de la part du groupe de travail chargé

d'élaborer un projet. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a bien dû tenir compte de diverses remarques pour en arriver à un projet remanié susceptible d'obtenir une adhésion du Parlement. L'idée centrale de cette loi, tendant à regrouper sous un même toit l'ensemble de la juridiction de l'organisation judiciaire, actuellement dispersée dans une multitude de lois, est malgré tout un grand pas vers une simplification, tant sur le plan de la lecture que sur le plan de l'efficacité dans l'application des dispositions. Néanmoins, l'opportunité d'élaborer une loi traitant de l'ensemble de l'organisation judiciaire ne doit pas astucieusement nous mener à l'instauration d'autres instances, tel qu'un tribunal de la famille, proposition unique en Suisse. A ce sujet, il serait quand même souhaitable de ne pas rendre la justice trop technocratique, à tel point que chaque domaine de la société civile soit traité par un tribunal spécifique. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, il faut éviter de faire de nos juges des techniciens spécialisés dans l'une ou l'autre des branches de la justice. Cela ne serait certainement pas profitable, ni pour les praticiens, ni pour les justiciables. A notre avis, les juges doivent rester des généralistes dans tous les aspects de la société civile. Toutes les lois ne sont pas parfaites. D'ailleurs, l'application actuelle de notre constitution cantonale, qui, à son article 121, a prévu l'élection des juges pour une durée indéterminée, n'est pas forcément pertinente pour une organisation judiciaire de notre justice. Cela étant, le groupe de l'Union démocratique du centre considère que dans son ensemble, ce projet de loi, tel que présenté dans sa version bis, est bon. Dès lors, son entrée en matière est soutenue par la majorité de notre groupe.

**Kaelin Murith Emmanuelle** (*PDC/CVP, GR*). Interpellé par l'importance du projet, ses conséquences sur l'organisation de la justice et les critiques formulées pendant la consultation, le groupe démocrate chrétien a étudié avec une attention particulière l'opportunité d'accepter ou non l'entrée en matière du présent projet de loi. Le projet présentait des faiblesses. La principale objection formulée à l'encontre du projet présenté était son manque d'ambition sur le fond, car les questions fondamentales de réflexion sur l'organisation judiciaire, la territorialité, le statut du juge, le statut des greffiers, n'ont pas été abordées lors des travaux préparatoires. La procédure de consultation, l'élaboration de la loi, les séances des groupes de travail et de la commission parlementaire ont été réalisées au pas de charge, avec une documentation lacunaire. La lecture du message ne nous apporte pas plus d'éclairage sur les objectifs et réflexions qui ont prévalu et n'annonce d'ailleurs pas les étapes futures envisagées. Cette procédure d'élaboration que l'on peut qualifier, malgré les commentaires de M. le Commissaire, de précipitée, a généré la déception des milieux concernés qui craignent que si les révisions attendues depuis si longtemps ne sont pas abordées lors de l'adoption de la présente loi, elle ne le soient plus avant longtemps. On ne peut que regretter qu'on ait pas eu le courage d'ouvrir le débat sur ces questions fondamentales. Ainsi contenu de ces éléments, le groupe démocrate chrétien estime que des adaptations ultérieures de la loi pourraient être proposées dans un délai rapproché et qu'une fin de non-rece-

voir du Conseiller d'Etat, arguant la récente adoption de la loi, ne sera pas jugée appropriée.

Mais on doit relever que sur la forme, le projet est ambitieux. Réunir dans une seule et même loi toutes les dispositions organisationnelles de la justice et toutes les dispositions d'application des nouveaux codes de procédure, créant ainsi l'abrogation d'environ 20 lois et la modification de près de 50 lois, cette volonté de réunir et de simplifier peut être saluée. Sur la base des considérations suivantes, soit, les contingences matérielles, à savoir les délais impartis pour l'adoption des dispositions d'application des nouveaux codes de procédures pénale et civile et code de procédure pénale des mineurs, soit, le fait que la nouvelle organisation du Ministère public a des conséquences humaines importantes et par respect pour les personnes concernées, il n'est plus possible de reporter l'adoption des nouvelles dispositions. Considérant que le projet présenté a largement pris en compte les remarques formulées lors de la consultation, et que M. le Commissaire du Gouvernement a toujours accueilli avec ouverture les propositions d'amendement, dans la mesure où elles étaient considérées comme compatibles avec l'esprit du projet, et que les principales divergences qui subsistent seront débattues en plenum, la majorité du groupe démocrate chrétien acceptera le vote d'entrée en matière.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Le groupe Alliance centre gauche a débattu le projet N° 175 qui nous est soumis et accepte l'entrée en matière à l'unanimité. Il remercie le Conseil d'Etat et ses collaborateurs pour ce gros travail qui a été effectué en préparant ce projet de loi. Je vous donne trois points de discussion, mais je vous fais part quand même de notre reconnaissance pour le travail et les documents fournis qui étaient nombreux.

Nous avons discuté du tribunal de la famille et notre groupe est majoritairement pour le maintien de ce tribunal, c'est-à-dire pour la proposition du Conseil d'Etat, soit pour la version initiale des articles 3 et 53. Nous sommes aussi pour la médiation, comme proposée dans les articles 126 et 127 du projet de loi sur la justice. On est également pour qu'on revoie l'article 23 concernant les greffiers rapporteurs et nous désirons savoir si effectivement ceux-ci doivent travailler sous la direction d'un juge professionnel ou s'il faudrait peut-être trouver d'autres dispositions plus souples et plus adaptées à la matière. Die dritte Bemerkung betrifft die Übersetzung des Vorschlags der Kommission. Wir haben gemerkt, dass die Qualität der deutschen Version des Vorschlags, des Projektes sehr gut ist und wir sind sehr dankbar dafür. Hingegen haben wir einige Bemerkungen zu der Übersetzung des «Projet bis» und ich möchte Ihnen zwei Beispiele dafür geben:

1. Im Art. 62 ist die Vertreterin der Frauenorganisation bei den Beisitzenden der Schlichtungsbehörde in Deutsch ein Vertreter und kann keine Vertreterin sein. Au contraire, en français, la loi mentionne un représentant ou une représentante. Je pense qu'il faut corriger cela. C'est-à-dire que la représentante des organisations féminines doit ou peut en tout cas être une femme.

2. Im Artikel 39 über die Verwaltungsrechtspflege, wo man speziell von der Übersetzung redet, respektive von der Sprache der Eingaben, steht geschrieben en français, que, en principe, ce qui n'est pas rédigé dans la langue du procès est refusé. Und auf Deutsch heisst es, «grundsätzlich wird eine Eingabe, die nicht in der Sprache des Prozesses eingegeben wird, zurückgewiesen». Je pense que ce n'est pas la même chose «en principe» et «grundsätzlich». A mon avis, il faut traduire par «in der Regel». C'est-à-dire qu'on est «en principe» et «grundsätzlich» pour l'entrée en matière. Mais on ne peut pas dire qu'on est «in der Regel sind wir für eintreten».

**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi sur la justice. Il regrette vivement la pression du temps qui a été mise pour l'élaboration de cette loi qui, hormis les dispositions d'application des codes de procédure fédéraux, n'était pas indispensable dans un délai aussi court. Cette mise sous pression est peu propice au travail d'un parlement de milice chargé de légiférer et nous tenons à faire remarquer que le retard pris dans ce dossier remonte à la période 2007–2009. La méthode de travail utilisée n'est pas acceptable. Que dire des résultats de la procédure de consultation qui s'est soldée par une non-entrée en matière prônée par bon nombre de milieux concernés? Les affirmations tenues en Commission de justice, selon lesquelles le nouveau projet tenait compte des nombreuses remarques émises dans la procédure de consultation, étaient d'ailleurs en parfaite contradiction avec les confirmations écrites, tant de l'ordre des avocats que de la conférence des juges d'instruction et présidents de tribunaux d'arrondissements, qui maintenaient leur position de non-entrée en matière sur le projet de loi qui vous est soumis. La position du groupe libéral-radical était claire, à savoir qu'il n'entrerait pas en matière si le projet était soumis tel quel au Grand Conseil. Notre critique essentielle se fondait et se fonde toujours sur le mélange des dispositions d'application des codes de procédure fédéraux, avec celles traitant de l'organisation judiciaire, sans qu'une réflexion fondamentale ait été faite sur le système judiciaire fribourgeois et son organisation, en particulier sur un réaménagement des arrondissements judiciaires. Sans parler de fusion, le réaménagement souhaité aurait sans nul doute permis une meilleure répartition du travail entre les autorités judiciaires, avec comme corollaire une réflexion globale sur les postes de travail et non pas, comme nous le faisons actuellement, au coup par coup, en fonction des retards constatés. Cette réflexion, la Direction de la justice n'a pas voulu l'initier, alors que les milieux concernés l'appellent de leurs vœux. Aujourd'hui, le Commissaire nous dit que les juges n'avaient qu'à entreprendre cette réflexion: ils apprécieront. Elle aurait pu avoir lieu indépendamment des résultats du comité de pilotage mis en place par le Conseil d'Etat sur les structures territoriales et ce, même si l'on nous rétorque que l'on ne veut pas anticiper les conclusions de cette étude, que l'on attend toujours d'ailleurs. On n'a pas attendu la mise en place de ce comité de pilotage pour réunir les juges d'instruction en un seul office et diviser territorialement le canton pour les tribunaux

des baux. A notre avis, une loi vieille de 60 ans et modifiée 28 fois méritait une révision en profondeur. Or, la loi proposée se contente pour l'essentiel de réunir des lois récentes dans une systématique peu cohérente. On doit constater que ce projet n'a pas remédié à ce grief essentiel qui a du reste été relevé par les organes judiciaires, l'ordre des avocats et plusieurs partis politiques. On peut encore citer l'évaluation sommaire des conséquences financières de ce projet et l'on n'est pas à l'abri de mauvaises surprises dans le futur. En effet, l'évaluation des coûts en personnel n'avait pas été traitée lorsque le projet a été mis en consultation et il y a été remédié sommairement dans un deuxième temps, suite aux nombreuses critiques. On avait besoin d'une révision, on est face à une confusion. Mises à part les dispositions qui doivent absolument être modifiées à cause des lois fédérales qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, qu'apporte de nouveau ce projet? Deux seules nouveautés: le tribunal de la famille, maintenu après la procédure de consultation contre l'avis de la très grande majorité et le retour des assesseurs à la cour fiscale et des assurances sociales, contre l'avis du Grand Conseil pourtant exprimé très clairement en novembre 2007. Deux réformes contestées par la majorité de la Commission de justice et par le groupe libéral-radical si l'entrée en matière est acceptée. Face à toutes ces incohérences, au manque de courage et de réflexion de cette loi et la mise sous pression du temps, le groupe libéral-radical, fidèle à sa ligne dans ce dossier, refusera l'entrée en matière.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui est le fruit d'un immense chantier et je salue le travail fondamental qui a été fait par la Direction de la justice, par son directeur et par ses collaborateurs dont un est présent parmi nous aujourd'hui. Ce projet a été beaucoup décrié et vous avez pu entendre certaines critiques dans la bouche de M<sup>me</sup> Gobet. Il est vrai que ce projet peut déranger. Maintenant, je pense qu'il faut quand même regarder les éléments en face. Ce qui dérange vraiment, notamment tous les acteurs de la justice, ce sont bien l'entrée en vigueur de ces nouveaux codes de procédures civiles et pénales, puisque ce sont eux qui vont apporter des changements fondamentaux. La loi, quant à elle, ne fait que suivre pour certains cas l'application de ces deux lois. Quant aux changements invoqués, il faut voir plutôt les bons côtés. On nous parle de lois qui ont été adoptées, puis modifiées une vingtaine de fois, on oublie peut-être de parler de l'abrogation – je donne un exemple – de la loi sur le Ministère public qui date de 1873. Nous avions encore dans la justice une loi qui datait de plusieurs siècles. Maintenant, à partir de ceci, on nous a fait également le reproche de vouloir trois lois d'application en lieu et place d'une seule loi. Je comprends cette critique qui émane surtout des milieux concernés. Il y a dans le canton à peu près 150 avocats et il n'y a guère plus de juges. Le canton compte 270 000 citoyens environ. Le projet de loi qui vous est soumis a justement pour but de répondre aux besoins des 270 000 habitants de ce canton et non pas seulement aux besoins des 300 praticiens qui l'appliqueront tous les jours. Maintenant, ces praticiens, avec les modifications qui ont été apportées après la procédure de consultation et

après le passage en Commission de justice, pourront très bien travailler avec cette nouvelle loi. La justice fribourgeoise, dans son fonctionnement, se porte bien et elle innove. Il y a eu la mise-sur-pied du Conseil de la magistrature dont on a pu tester le fonctionnement depuis deux ou trois ans. Il y a eu la réunification du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif. Il y a eu ensuite un changement de lieu. Il y a maintenant un nouveau changement de loi. Ce projet est ambitieux, novateur et il va véritablement dans le bon sens. Sur un point principal que je voudrais soulever, je vous informe par avance que le groupe socialiste, dans sa très grande majorité, soutiendra l'instauration d'un tribunal de la famille. Je n'aborderai les autres points que lorsque les articles spécifiques seront abordés et vous informe qu'à l'unanimité, le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Einmal mehr spreche ich für die Freiburger Jäger. Ich begrüße und danke dem Staatsrat für den Entwurf 175 des Justizgesetzes mit der Streichung und Vereinfachung. Trotzdem bin ich enttäuscht, dass man im Entwurf nicht auch im Art. 55 eine Vereinfachung des Gesetzes vom 14. November 1996 über «Jagd sowie Schutz von wildlebenden Säugetieren und Vögel in Lebensräumen» vorgenommen hat. Anstelle von Anzeigen hätte man auch Ordnungsbussen einführen können, dies analog der Polizeibussen für Bagatellfälle. Dies wurde in der Volksmotion Nr. 1504.07 vom 10. August auch von den Motionären verlangt. Damals hat sich der Staatsrat in seiner Antwort positiv zu diesem Wunsch geäußert. Dass der Staatsrat diesem Wunsch der Ordnungsbussen nicht nachgeht, ist für mich unverständlich. Denn das Oberamt händigt Jagdpatente aus, warum kann es nicht auch die Ordnungsbussen aussprechen? Frage an den Staatsrat: Wird in dieser Angelegenheit noch etwas unternommen? Wenn ja, was?

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants pour leurs interventions intéressantes. Concernant les interventions de M<sup>mes</sup> Claire Peiry-Kolly et Emmanuelle Kaelin Murith, je peux partager le contenu de leurs interventions dans les grandes lignes. Ceci concerne aussi l'intervention de M. Daniel de Roche et celui-ci a raison lorsqu'il dit qu'il y a des traductions qui ne sont pas parfaites. Nous y reviendrons dans les discussions en détail. Concernant l'intervention de M. Pierre Mauron, il a raison s'il dit que la loi est là pour la population et pas pour les avocats et les juges. Mais il faut quand même dire que ces derniers sont les personnes concernées, qui sont à même de juger si une loi qui devra être appliquée par elles correspond également aux besoins de la population ou non. En ce qui concerne l'intervention de M. Bruno Fasel, je peux lui dire qu'on a examiné la législation fribourgeoise en corrélation avec cette nouvelle loi seulement sur la conformité des lois avec la loi sur la justice et surtout la conformité avec les nouvelles lois fédérales. Je pense que M. le Commissaire répondra également à votre question, sinon je vous conseillerais de déposer une motion le moment venu. M<sup>me</sup> Nadine Gobet propose la non-entrée en matière. Il y aura donc une votation. Effectivement, la loi

n'est certainement pas parfaite, mais avec le projet bis et avec quelques amendements que nous allons encore voter, je peux quand même dire qu'il s'agit d'une loi qui est tout à fait acceptable et il est nécessaire que nous disposions d'une loi pour appliquer les nouvelles dispositions fédérales au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il y a urgence et c'est pourquoi je vous invite encore une fois à voter pour l'entrée en matière.

**Le Commissaire.** Je remercie les intervenants et intervenantes pour leur soutien et ceux aussi qui sont contre l'entrée en matière – jeu démocratique... Merci M<sup>me</sup> Claire Peiry-Kolly, vous avez raison, la première mouture était effectivement lacunaire. Heureusement qu'on a le Parlement et de bonnes commissions qui l'ont améliorée. Merci aussi de soutenir la simplification par la codification en une loi. On aura l'occasion de discuter du tribunal de la famille. Votre remarque concernant l'élection de juges à vie dans la Constitution, je crois qu'effectivement on peut une fois discuter de cette solution qui est unique aussi en Suisse et qu'il faudrait peut-être aussi une fois mettre en question.

Pour le groupe démocrate-chrétien, je remercie M<sup>me</sup> Emmanuelle Kaelin Murith. Effectivement, la documentation était peut-être lacunaire mais c'est toujours la la même question: «Est-ce qu'on veut envoyer tout un paquet, un ou deux classeurs à tous les députés par courrier électronique ou sur papier?». Dans tous les cas il y a des critiques. Vous avez souhaité une documentation plus large, notamment des comparaisons de lois, on l'a fait, c'est mieux de faire trop que de faire trop peu.

En ce qui concerne la déception des milieux concernés, je peux la comprendre. Mais vous parlez surtout de la question du découpage territoriale et du statut du juge. Admettons sur ce point que le Conseil d'Etat a pris une position même plus conservatrice que le groupe démocrate chrétien, puisque... nous sommes plutôt restés sur le *statu quo*. Qu'auriez-vous dit si nous étions venus avec une fusion des tribunaux, avec une instance cantonale unique, avec un nouveau statut du juge. A mon avis, on aurait surchargé le char et je crois qu'il y aurait beaucoup plus de critiques dans cette salle, si nous étions venus avec des propositions que vous qualifiez de «courageuses». Cela dit, ça ne veut pas dire qu'on ne va pas approfondir ces questions avec vous. Il faut peut-être aussi déposer une motion une fois... donner un signal. Je ne suis pas opposé à ces questions.

Ensuite, je remercie aussi M. le Député Daniel de Roche, pour son soutien au tribunal de la famille et sur la question de la médiation. Was die Übersetzungen betrifft, werden wir schauen. Ich habe gesehen, dass Frau Grossrätin Christa Mutter mehrere Vorschläge gemacht hat. Wir werden sie Fall für Fall anschauen. Die zwei Beispiele, die Sie gebracht haben: «en principe» muss man effektiv mit «in der Regel» übersetzen. Der andere Fall könnte dann auch noch in der Redaktionskommission passieren, «une ou un», das ist ein offensichtlicher Fehler.

Je reviens sur la critique de M<sup>me</sup> la Députée Nadine Gobet. Je suis quand même étonné, je dois dire, quand vous dites que c'est plutôt une confusion. Je suis d'autant plus étonné que la déléguée du groupe libéral-radical a contribué aux travaux de la commis-

sion, était très active, a très bien participé et a été très constructive. Elle a très bien étudié le dossier. Et tout à coup elle vient nous dire: «Mais écoutez c'est de la confusion, ce n'est pas de la révision». Alors je suis vraiment un peu déçu aussi... C'est un peu facile de dire qu'il faudrait approfondir, qu'il faudrait faire cette réflexion, mais soyez concrète. J'ai toujours pensé que le groupe libéral-radical était un pilier de la Confédération. Maintenant, j'ai l'impression que vous devenez des «Neinsager». Simplement: «Non, non c'est pas bon, c'est précipité». Il faut aussi être constructif, Mesdames et Messieurs. Il faut être constructif! Faites des propositions concrètes. Le réaménagement du territoire, encore une fois, on peut entrer en matière. Mais si j'étais venu avec des réflexions révolutionnaires, comme la fusion des trois districts du sud, etc. Alors est-ce que vous auriez dit: «Voilà bravo! Bravo! C'est courageux!»? Mais ce problème mérite une autre discussion. Ce n'est pas dans la loi sur la justice qu'on va appréhender cette question. Je serais content si vous disiez qu'avec des modifications que vous avez proposées, vous allez accepter l'entrée en matière. Mais il me reste quand même une déception si vous la refusez. Vous dites simplement: «Nein!»

A M. le Député Bruno Fasel au sujet du «Ordnungsbussen-System»: Herr Grossrat Fasel, ich muss da ein bisschen eine «*mea culpa*» machen: Diese Motion oder dieses Postulat wurde vom früheren Kollegen Kanis Lehmann von Ueberstorf schon eingebracht.

Es geht darum, dass man eine Ordnungsbusse aussprechen kann und nicht mehr automatisch für die kleinsten Vergehen vor den Polizeirichter gehen muss. Ich habe als Anwalt auch solche Sachen gesehen: Wenn man die Marke beim Reh nicht gerade sofort hintut, oder an einem anderen Ort, dann muss man vor den Polizeirichter nach Tafers. Das sollte man ändern. Das Problem ist ein bisschen komplizierter. Das war ja in der Direktion für Landwirtschaft und Forstwirtschaft, Herr Corminboeuf, er hat es uns hinübergebracht. Wir sind die Juristen.

Wir haben das studiert. Es gibt einen grossen Classeur, es gibt Meinungsverschiedenheiten. Man ist sich nicht einig, ob man eine Verwaltungsstrafe oder eine richtige Strafe gemäss Strafgesetz einführen soll. Dann kommt noch dazu, dass es ein Schweizerisches Jagdgesetz gibt und da sind wir nicht frei. Wir sind nur frei, was den Kanton betrifft.

Ich bitte Sie, stossen Sie mich wieder und bis Ende Jahr sollte eine Änderung des Jagdgesetzes vorliegen.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 65 voix contre 16. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fa-

sel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pitet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Savary (BR, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 16.*

– Il est passé à la lecture des articles.

*Première lecture*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

**Le Rapporteur.** Cet article énumère les autorités judiciaires de notre canton et, dans cette énumération, figure aussi le tribunal de la famille. C'est la raison pour laquelle la question du tribunal de la famille sera déjà discutée maintenant et je vous communique donc le point de vue de la Commission de justice.

La Commission de justice vous propose de supprimer l'article 53 et, partant aussi, dans l'article 3, de tracer la mention du tribunal de la famille. La Commission de justice vous propose donc de ne pas introduire le tribunal de la famille dans le canton de Fribourg et cela pour les raisons suivantes, déjà énumérées aussi dans le message.

En principe, l'idée d'un tribunal de la famille paraît être séduisante. Le canton de Fribourg est un canton qui veut traiter de manière privilégiée tous les problèmes qui concernent les enfants et les jeunes mais, selon l'avis de la Commission de justice et aussi de la majorité prépondérante des partis lors de la mise en consultation de l'avant-projet, l'introduction d'un tribunal de la famille n'apporte en effet rien pour les enfants, rien pour les familles et rien pour les justiciables. Actuellement, ce sont souvent les présidents

qui doivent prendre des décisions. Il s'agit surtout de procédures simplifiées et sommaires prévues dans le Code de procédure civile fédéral. Très souvent, les présidents doivent prendre des décisions rapides et en urgence. La procédure pourrait être retardée si, à chaque fois, on doit encore faire appel à la présence de deux juges de la famille.

Comme avocat qui pratique quasiment tous les jours le droit de la famille, je peux vous assurer que les présidents assument très bien leur tâche dans le droit de la famille, aussi bien quant au temps qu'au contenu. Les présidents des tribunaux d'arrondissement disposent d'une expérience très riche en matière du droit de la famille. Il y a des retards certes mais ils sont dus à un surcroît de travail ou à un manque d'effectifs dans les tribunaux. Le tribunal de la famille n'y remédiera en rien. Au contraire, on risque de retarder les affaires et surtout les décisions qui doivent être prises rapidement ou en urgence. Certes, il arrive que le président doive demander un rapport auprès du Service de l'enfance et de la jeunesse et il peut se passer un long temps jusqu'à ce que ce rapport arrive. Cependant, ces rapports ne peuvent pas être remplacés par le tribunal de la famille parce qu'il faut se rendre chez les personnes concernées, se faire une idée sur la situation d'habitation, discuter avec les enfants et discuter, par exemple, avec les enseignants. Avant que ce rapport n'arrive, il faut des décisions rapides et là, les présidents font un excellent travail. En outre, suivant les circonstances, les présidents arrivent assez souvent à trouver un accord direct entre les parties. Nous devons encore être conscients qu'en moyenne 60% des activités des tribunaux civils ressortissent du droit de la famille. Pour la plus grande partie, il s'agit de procédures où les intérêts des enfants sont aussi en jeu. Les procédures, avec les juges de famille, seraient ainsi alourdies. On devrait trouver dans chaque district des personnes compétentes et avec de grandes disponibilités pour siéger au tribunal de la famille. Aujourd'hui déjà, les tribunaux civils des districts siègent comme tribunal civil ordinaire ou comme tribunal des baux ou comme tribunal des prud'hommes. Chaque fois, d'autres personnes siègent comme assesseurs. Avec le tribunal de la famille, l'affaire serait encore plus compliquée.

A la connaissance de la Commission de justice, aucun autre canton ne connaît l'institution d'un tribunal de la famille et aucun autre canton ne prévoit son introduction dans un proche avenir. On ne peut pas non plus se référer à ce que le Mouvement de l'action paternelle souhaite. Ce mouvement aimerait introduire un tribunal de la famille comme c'est le cas à Cochem en Allemagne mais le tribunal de la famille dans le projet du Conseil d'Etat n'a rien à voir avec le tribunal de Cochem. Le tribunal de Cochem est plutôt une institution de médiation obligatoire. Par contre, la Commission de justice propose de renforcer les possibilités de médiation familiale, c'est pourquoi des modifications à l'article 126 de la loi sur la justice sont proposées.

**Le Commissaire.** Le tribunal de la famille, je dirais d'abord que ce n'est pas quelque chose de révolutionnaire, ce n'est pas quelque chose de complètement aberrant comme on a pu l'entendre. C'est d'ailleurs le gouvernement dans son programme gouvernemental

qui l'a prévu, le Grand Conseil a accepté un postulat allant dans ce sens. On a fait des travaux avec des spécialistes et on a étudié d'autres modèles. Pas plus tard que dimanche passé, lors de la fête de musique à Châtel-Saint-Denis, j'ai rencontré l'ancien conseiller d'Etat, éminent professeur de droit, M. Augustin Macheret, qui m'a dit: «Je reviens de l'Allemagne. J'étais à Munich et à Passau et on m'a montré le tribunal de la famille. J'ai discuté avec eux. Cela existe depuis 1984. On m'a dit que cela fonctionne très bien. On est très content». Alors, il ne faut pas dire que c'est quelque chose de complètement aberrant, que c'est quelque chose d'unique en Suisse. Avant, on avait dit: «Il faut des projets courageux!» Maintenant, on dit: «Mais non, soyons, restons conservateurs!» Alors bon!

Je vous prie quand même, puisqu'on fait le débat de fond maintenant, de prendre l'article 53, pour voir de quoi il s'agit; c'est important! Ce n'est pas seulement une notion! Il y a un tribunal de famille qui va devoir juger quand les intérêts des enfants sont en jeu; c'est ça et rien d'autre!

Je sais que ça provoque la critique, notamment de la part des avocats, mais également de la part des juges. Les juges, bien sûr, ils sont contre! Pourquoi sont-ils contre? Parce qu'ils ne veulent pas faire seulement du droit de divorce. On a déjà maintenant 60% des cas qui sont des affaires de droit du divorce et ils ne veulent pas faire seulement du droit de divorce. Cela ne va pas. Je comprends! En Allemagne, ils le font. Il y a des spécialistes. Le Conseil d'Etat a changé sa position quelque peu. Avant, un seul tribunal de la famille, avec deux cours alémanique et francophone, était prévu à Fribourg. On a dit: OK! Maintenant, l'idée est de laisser le tribunal de la famille dans chaque district, dans chaque arrondissement avec le président en place. On change seulement les assesseurs. On prévoit des assesseurs spécialisés dans l'éducation des enfants, des assesseurs qui connaissent la matière. Concrètement, actuellement, comment cela se passe-t-il? J'ai été greffier à Morat, j'ai été greffier à Lausanne, j'ai été 22 ans avocat, j'ai vu beaucoup de divorces, vraiment beaucoup, des centaines de divorce. Je dirais que 9 cas sur 10, se passent sans trop de difficultés, pour ce qui concerne les enfants aussi. On discute, les gens sont responsables, sachant qu'un enfant est le fruit de leur amour et qu'il faut quand même s'entendre. Mais malheureusement, dans peut-être 1 cas sur 10, il y a vraiment des problèmes. Et le problème, c'est surtout au début quand il y a la séparation, c'est la panique! Les deux parents veulent obtenir la garde, il y a le problème du droit de visite et x autres problèmes et c'est là où il faut agir! Alors que se passe-t-il actuellement? Les gens vont chez un avocat, une avocate. L'avocat va faire une requête de mesures provisionnelles et une tentative de conciliation au tribunal. Le président du tribunal va envoyer cette requête à la partie adverse, qui va aussi voir un avocat. Cette avocat, cela dépend si sa cliente ou son client est en meilleure position, va un peu retarder les choses, il va faire des prolongations de délai. Ensuite, il y a une citation devant le président. Après, c'est possible de renvoyer cette séance. Ensuite, vous pouvez comparaître devant le juge six semaines après peut-être, deux semaines après, si le tribunal travaille très bien, ou deux mois après s'il

travaille plus lentement. Après deux mois, vous êtes enfin devant le tribunal, devant un juge unique. Le juge unique va essayer de tenter la conciliation. Mais il va constater que cela ne va pas. A ce moment-là que dira-t-il? Je ne suis pas spécialiste en la matière, je ne peux pas voir si c'est vraiment avec la mère ou le père que l'intérêt de l'enfant est le mieux sauvegardé. Il va donc donner un mandat à un expert, au Service de l'enfance peut-être ou au service de l'Université. Les avocats peuvent poser des questions. On peut de nouveau faire des demandes de prolongation; je connais ça! Après, l'expertise peut être contestée et on peut demander une deuxième expertise. Et, si tout va bien, après six mois, peut-être un peu plus tard – j'ai vécu le cas – la décision sur la garde de l'enfant tombe. Ça, ce n'est pas bon! Ce n'est vraiment pas bon! C'est le pire qui puisse arriver pour le bien de l'enfant! On va me dire, mais non c'est le contraire, la Commission arrive à une autre conclusion. Cela va retarder le déroulement des choses, puisqu'il y aura trois personnes qui devront juger et qu'on aura de la peine à les trouver. Mesdames et Messieurs, c'est pour ça qu'on a prévu qu'il y ait dans chaque district six personnes à disposition. N'allez pas me dire qu'on ne va pas les trouver. Les spécialistes sont en nombre suffisant. Une spécialiste en matière d'éducation, cela peut être aussi une mère qui a éduqué des enfants. L'idée c'est qu'on puisse tout de suite convoquer le président. En recevant une telle requête, il va tout de suite convoquer les deux assesseurs qui seront disponibles. On trouvera ça aussi dans le district de la Veveyse... On dit toujours que la Veveyse est trop petite. Non, on va trouver des personnes dans tous les districts. Il y a suffisamment de personnes responsables qui seront d'accord d'assumer cette tâche. Quand les parents seront là – si l'enfant a déjà 10–12 ans, il pourrait aussi être convoqué ou peut-être séparément – le président ouvrira la séance. Et, s'il n'y a pas de conciliation, il va demander à ses assesseurs de discuter, d'instruire tout de suite l'affaire. Pendant ce temps, les parents vont dans la salle d'attente ou dans une autre salle, peut-être chez la grand-mère ou chez le grand-père. Le but sera de trouver une solution et on aura les moyens de décider rapidement. Ce n'est pas l'expert qui va décider, c'est le tribunal qui va décider. Sous cette pression – le but c'est quand même une médiation – les gens doivent s'entendre. Là, j'ai quand même l'espoir – la preuve en est que dans d'autres pays cela fonctionne – qu'on va trouver une solution et qu'on ne va pas faire traîner l'affaire. Voilà les raisons qui me poussent, qui poussent le Conseil d'Etat à introduire maintenant ce tribunal de la famille.

Je vous prie simplement de soutenir cette idée, d'être une fois un peu avant-gardiste. Je suis sûr que les autres 25 cantons vont venir à Fribourg. Il vont venir voir comment cela se passe. On ne veut pas toujours être les derniers, on peut aussi une fois être les premiers! Alors défendez, soutenez ce tribunal de la famille!

**Aeby-Egger Nicole** (ACG/MLB, SC). Mon intervention est en lien avec le tribunal de la famille. Comme enseigné dans le message, en matière civile les affaires impliquant les enfants sont très nombreuses. Selon les dispositions de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, la prise en compte du bien de l'enfant est

un critère prioritaire. Cela implique qu'il est fondamental que le tribunal dispose des compétences nécessaires à l'évaluation de cette notion complexe. Dans des pays voisins, en France en particulier, l'existence d'un système de juges aux affaires familiales a fait ses preuves depuis de très nombreuses années. Il est fondamental de différencier les rôles respectifs du tribunal et des services de médiation. L'un ne remplaçant l'autre en aucune façon. La médiation doit permettre d'accompagner les protagonistes d'un conflit et d'un litige dans la recherche de solutions réfléchies, négociées et acceptées. C'est ensuite au tribunal d'entériner une telle démarche ou de décider différemment en fonction d'autres critères. Il est fondamental pour les enfants, en particulier, de prendre conscience du respect d'une décision d'une autorité. La création d'un tribunal de la famille ne peut donc être remplacée par les dispositions des articles 126 et 127 sur la médiation. Mais cette dernière institution doit aussi exister à titre complémentaire.

La majorité du groupe de l'Alliance centre gauche souhaite donc le maintien du tribunal de la famille prévu par le Conseil d'Etat aux articles 3 et 53 et vous propose de faire de même.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Dans sa très grande, pour ne pas dire immense majorité, le groupe socialiste soutient l'idée d'instaurer un tribunal de la famille. J'ai entendu, depuis quelques temps déjà, que le canton de Fribourg étant tellement peu visionnaire, qu'il était bon de le rayer de la carte de la Suisse romande pour le passer aux oubliettes quelque part entre Berne et Genève! Je me demande si c'est à ce point grave que le canton manque d'idées puisqu'il n'ose pas s'avancer là où, précisément, nous avons un exemple typique de la capacité d'innovation du canton avec même une innovation plus visionnaire que le reste de la Suisse.

Vous nous avez souvent dit qu'on était peu courageux, ou peut-être pas assez téméraires, dans la poursuite du développement de notre système législatif. Vous avez là le meilleur exemple qui soit, de l'opportunité de pouvoir créer quelque chose de nouveau, quelque chose qui, probablement, nous sera envié par les autres cantons et donc sera copié.

J'ai été encore plus surprise de voir les arguments qui sont donnés pour justifier de la non-crédation d'un tribunal de la famille. On nous dit que ça va alourdir la procédure, que le nombre de juges et de personnes compétentes qu'il faut mettre à disposition est trop important pour que cela puisse fonctionner de manière optimale, etc. etc. J'ai en tête ce vieil adage qui dit que: «Celui qui veut noyer son chien dit qu'il a la rage». On est parfaitement dans cet ordre d'idée ici. Tous ces arguments sont des arguments fallacieux. Au contraire, Mesdames et Messieurs! Aujourd'hui, on exige une formation de plus en plus poussée pour à peu près tout, y compris si vous devez garder des enfants. Même si vous gardez des enfants qui sont vos petits-neveux, vos cousins, etc., vous devez avoir une formation. Regardez la nouvelle loi fédérale qu'on nous prépare! Il y a juste les grands-parents qui pourraient échapper à cette obligation! On exige que vous ayez des formations de plus en plus poussées si vous devez vous occuper de personnes handicapées, d'adultes, de personnes en dif-

ficulté, etc. etc. Bref, on met sur pied tout un arsenal qui fera qu'on aura une pléthore de personnes qui seront parfaitement formées dans tous les domaines et qu'il faudra bien à un moment ou à un autre utiliser. Alors, n'allez pas me dire qu'on manquera de personnes alors que justement on est en train de tout faire pour créer une nouvelle génération de chômeurs! Ensuite, on nous dit que les décisions de justice concernant la famille sont parmi les plus importantes du civil. En effet, c'est certainement le cas mais c'est justement parce que ces décisions sont importantes et sensibles, parce qu'elles touchent souvent des domaines où il est extrêmement difficile de décider entre noir et blanc, où tout le monde ne peut pas avoir ou tout à fait raison ou tout à fait tort. Parce que, finalement, lorsque l'on voit un bon nombre de ces décisions – là, je parle en connaissance de cause – que voit-on? On voit au bout du compte des enfants qui font les frais des disputes entre leurs parents, disputes qu'un juge, malgré sa meilleure volonté, a dû trancher, à un moment ou à un autre. Or, ici, en instaurant un tribunal dont les membres auront des formations particulières, on permettra justement de mieux tenir compte de ces sensibilités, de ces questions, de ces problèmes que l'on rencontre et qui finalement aboutissent malheureusement aux services sociaux, ces services sociaux qui sont souvent en première ligne pour devoir faire de la médiation.

Alors la médiation, c'est bien joli! La médiation doit intervenir avant qu'on arrive à ce stade et non pas au moment où le stade est déjà avancé. La médiation, c'est fait justement pour essayer d'éviter d'en arriver là, pour essayer de proposer des solutions. Mais une fois qu'il n'y a plus de solution possible, c'est un tribunal qui doit trancher, ça n'est plus un médiateur!

Pour ces raisons, je suis sûre que vous saurez être convaincus de la nécessité de ce tribunal et aurez ainsi le courage de soutenir son introduction!

**Peiry-Kolly Claire** (*UDC/SVP, SC*). Faut-il instaurer un tribunal de la famille? Il faut que je vous dise, avant de discuter de cette particularité fribourgeoise, que notre groupe s'est entretenu avec des praticiens au niveau préfecture, tribunal d'arrondissement et Ministère public. Il apparaît que le système actuel fonctionne à satisfaction, voire même très bien.

Tel que prévu, ce tribunal de la famille, constitué de trois juges, devrait siéger chaque fois que des enfants mineurs sont concernés par une procédure matrimoniale. Il semblerait, suivant les renseignements obtenus, que dans une majorité des cas, soit il n'y a pas de problème du tout dans la procédure matrimoniale, soit il y a une divergence entre les époux, qui ne concerne pas le sort des enfants, mais concerne plutôt un problème économique entre les époux, par exemple, une pension réclamée par l'épouse, la liquidation du régime matrimonial, le partage LPP, etc. Le projet prévu impliquerait dès lors de faire venir rituellement, dans une grande majorité des cas, des juges spécialistes de l'enfance pour juger avec le président alors même que les compétences spéciales de ces juges ne seraient pas du tout sollicitées. Le message précise que les juges de la famille devront posséder des connaissances approfondies en matière de psychologie de l'enfance, d'éducation, de travail de social, etc. etc. La question

s'est quand même posée: Allons-nous médicaliser les divorces?

Cela étant, il est reconnu que les tribunaux actuels fonctionnent bien, que s'il y a du retard dans les affaires, c'est parce qu'il n'y a pas assez de présidents et non pas parce qu'il manque un tribunal de la famille. Ceci étant dit, notre groupe, dans sa majorité, reste opposé à un tribunal de la famille.

**Kaelin Murith Emmanuelle** (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate chrétien aurait pu être séduit par la création d'un tribunal de la famille à condition que les avantages apportés aux familles soient probants. Il faut relever que les causes impliquant des enfants et obligeant les membres d'une famille à recourir à un jugement du tribunal pour résoudre leurs différends sont douloureuses et le resteront.

C'est donner de faux espoirs que de penser que l'instauration de nouveaux tribunaux de la famille permettrait de régler de manière moins douloureuse un conflit. La décision, qu'elle émane d'un tribunal de la famille ou d'un tribunal ordinaire, sera toujours aussi cinglante. D'autre part, il est relevé qu'il existerait deux procédures différentes. Pour les époux ayant des enfants mineurs, leur divorce serait réglé par le tribunal de la famille, alors que les autres procédures seraient de la compétence des tribunaux ordinaires. Des cours composées de juges assesseurs qualifiés devraient être constituées dans chaque district avec des compétences limitées aux procédures impliquant des enfants. Selon les spécialistes en la matière, la charge émotionnelle serait lourde et le fait de subir trop fortement cette charge pourrait amener les juges ou assesseurs à être confrontés à un risque d'atomisation des décisions. Cette nouvelle organisation générera un important dispositif qui devra cohabiter avec l'organisation en place. Bien sûr, l'aspect financier n'a pas été soulevé. L'attrait de la fonction du juge du tribunal de la famille pourrait être faible et la motivation des juges affaiblie d'autant.

Il est certain que les procédures actuelles peuvent être améliorées. Ainsi, à l'instar de la majorité de la Commission de justice, nous soutiendrons le renforcement d'une médiation familiale. D'autres mesures suggérées par les juges eux-mêmes pourraient être envisagées, soit l'intensification de la formation continue des juges en matière familiale et une meilleure communication entre les intervenants concernés.

Pour les raisons invoquées, nous ne soutiendrons pas la création du tribunal de la famille mais nous relevons que le débat a le mérite de faire apparaître les lacunes du système actuel et que pour apporter une première amélioration nous apporterons notre soutien au renforcement de la médiation familiale, solution largement préconisée. Nous espérons ainsi donner aux familles une plus grande chance de pouvoir choisir une solution partagée plutôt qu'imposée.

**Gobet Nadine** (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical n'est pas favorable à ce tribunal de la famille. Tous les cas où des enfants sont en cause peuvent devenir des cas dramatiques. Mais pour éviter de tels drames, des réponses creuses, seulement pétries de bonnes intentions, ne sont pas des réponses.

On constate que le tribunal civil de première instance est déjà spécialisé en droit de la famille, car cela représente 60% de ses activités. Pour y siéger, nous estimons qu'il faut des juges assesseurs du terrain, représentant l'ensemble de la population et non pas uniquement des spécialistes tels que des psychologues, qui risquent d'avoir une approche plutôt médicale. Les psychologues ne règlent pas tout et cette tendance à la spécialisation et à l'exigence de formation pour tout est contestable. Le bon sens est également important. Le système proposé est un tribunal qui se saisit de toutes les affaires dans lesquelles les intérêts des enfants sont en jeu et sa compétence s'étend à l'ensemble du litige. Or les affaires litigieuses en droit de la famille portent quasiment toutes sur des questions financières. Alors, en quoi des psychologues aideraient-ils à résoudre ces questions? Les litiges relatifs aux enfants sont bien plus rares, soit environ 10% des affaires civiles, heureusement! On crée un faux espoir auprès du public. Le tribunal de la famille ne permettra pas d'éviter des tragédies familiales car le tribunal devra tout de même trancher, si un accord n'est pas possible. Ceci entraînera inévitablement des frustrations.

Pour le groupe libéral-radical, le renforcement de la formation des juges et de la médiation tel que prévu à l'article 126 du projet bis donne une réponse bien plus judicieuse et plus proche de l'attente des parents en litige pour la garde de leur enfant.

Par conséquent, le groupe libéral-radical refuse la création d'un tribunal de la famille, mais soutient l'article 126 du projet bis.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Oui, M. le Commissaire, vous avez raison! Le tribunal de Cochem est un très bon tribunal, c'est un très bon système. Mais qu'est-ce que c'est que ce système? Le tribunal de Cochem n'est pas composé de spécialistes mais d'un juge qui adresse les parents vers des services spécialisés qui les conseilleront pour trouver un accord. Le juge informe les parents aussi des conséquences en cas de manque de collaboration. C'est un peu ce que propose la Commission de justice avec la médiation. C'est pour cela que je vous prie de soutenir la proposition bis de la Commission de justice, parce que le reproche que l'on peut faire au système que vous proposez, M. le Commissaire, c'est que vous dites que ces affaires seront plus vite traitées. Or, déjà actuellement, le président les saisit tout de suite et il juge tout seul pour les mesures provisionnelles en procédure sommaire. Le temps qui s'écoulera entre le moment où l'affaire est introduite et où l'affaire est jugée en procédure sommaire ne diminuera pas. C'est un problème de surcharge de tribunal et cela n'a rien à voir avec un tribunal fait d'experts ou pas.

Le deuxième reproche, c'est l'expert qui fait partie de ce tribunal. Cet expert n'a pas un mandat de faire une expertise. Il recevra les parties, les entendra et c'est sur la base de cette audition qu'il devra déjà prendre une décision. C'est vrai que l'alinéa 3 de l'article 53 prévoit qu'un juge puisse récolter des preuves. Et là, c'est un mélange des rôles qui est tout à fait préjudiciable à l'activité professionnelle de cet expert, psychologues ou éducateur. Il pourrait d'ailleurs refuser de procéder à cette instruction car, dans son travail, il a besoin de

la confiance des personnes expertisées. Un expert doit pouvoir faire une expertise en bénéficiant du secret de fonction, ce qui ne serait plus le cas puisqu'il devrait utiliser les déclarations des personnes interrogées pour fonder le jugement. Il est donc à craindre que les parties ne s'expriment pas librement. En outre, et ça c'est très grave, comme cet expert ne rend pas public le résultat de ses investigations, les parties, ne peuvent pas contester l'expert puisqu'elles n'ont pas connaissance de son contenu. Donc finalement, avec ce tribunal, on aboutit à une réduction des droits des parties.

Enfin, le texte de l'alinéa d de cet article 53 n'est pas clair. Lorsque l'on dit: «Tous les cas où les intérêts d'enfants sont touchés». Il faut savoir que le quart des divorces se règle par une convention. Ils ne sont donc pas litigieux. Est-ce que c'est quand même ce tribunal de la famille qui devra être saisi? Qui décidera de la saisie du tribunal? Le président devra-t-il trancher des contestations sur la compétence du tribunal saisi? Et c'est comme ça qu'on veut faire avancer la procédure!

Les affaires litigieuses en droit de la famille portent quasiment toutes sur des questions financières. Ces questions pécuniaires constituent l'essentiel de la tâche des présidents des tribunaux dans les affaires du droit de la famille. En quoi un psychologue et un éducateur peuvent-ils aider les juges à trancher ces questions?

Pour toutes ces raisons, je vous prie de refuser ce tribunal de la famille.

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC).** Je m'adresse tout particulièrement à ceux et celles qui mettent en doute le travail des psychologues dans le cadre d'un tribunal de la famille. Non, M<sup>me</sup> Peiry, non, M<sup>me</sup> Gobet, les psychologues ne font pas partie du domaine médical. Non, les psychologues ne savent pas tout mais ils savent que selon l'âge de l'enfant il faut distinguer leurs propos. Ils savent également mesurer les propos des parents dans un litige. C'est pour cela qu'ils seront nécessaires dans le cadre d'un tribunal de la famille que je défends.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Les membres de la commission connaissent mon point de vue sur le tribunal de la famille et je ne retournerai pas ma veste. Je tiens simplement à éclaircir des faits qui m'interpellent. On a l'impression, à entendre les détracteurs du tribunal de la famille que le Conseil d'Etat incarné par M. Jutzet veut imposer un tribunal de la famille contre l'avis des praticiens.

Avant le Conseil de la magistrature, nous avons eu la chance avec la Commission de justice de pouvoir auditionner le dernier président du Tribunal cantonal lors d'une séance du 9 mai 2007. M. Pierre Kaeser, président pour l'année 2006, accompagné en l'espèce de M. Hubert Bugnon, président pour 2007, et du greffier chef, M. Angéloz. Ce dernier avait déclaré lors de notre séance, c'est ce qui ressort du procès-verbal: «A l'instar des tribunaux spéciaux existants, comme le tribunal des prud'hommes, le tribunal des baux et le tribunal pénal économique, le Tribunal cantonal se pose aussi la question de l'institution d'un tribunal de la famille». C'est-à-dire que, dans un premier temps, le

sujet de réflexion a été abordé par les autorités mêmes, par les praticiens eux-mêmes.

Maintenant, à partir de cela, je vois bien que c'est une demande qui est faite. Je ne contrecarrerai pas les éléments qui ont été soulevés par mon groupe mais je tenais à vous rapporter ces faits pour que vous soyez au courant de cela.

**Le Rapporteur.** Je ne veux pas répondre à toutes les interventions parce qu'on connaît les arguments pour et contre. Ces arguments ont été énumérés de manière exhaustive. Je veux quand même revenir sur la dernière intervention de M. le Député Pierre Mauron. Il est vrai que M. le Juge cantonal Pierre Kaeser, il y a plusieurs années, disait que le tribunal de la famille serait quelque chose sur lequel il faudrait réfléchir. Mais, dans le temps, il ne connaissait pas encore la forme de ce tribunal de la famille. Ce que le Conseil d'Etat nous propose, c'est un tribunal de la famille qui doit juger dans tous les cas où des intérêts des enfants sont en jeu, donc aussi dans des procédures très rapides telles que procédures sommaires et procédures simplifiées. Cela signifie que, là où il y a urgence, où c'est vraiment pressant, il faut à chaque fois convoquer des assesseurs ou des assesseuses. Cela peut compliquer la procédure. Je répète encore une fois que les présidents actuellement font un bon travail. Ils peuvent agir très vite, rapidement et de manière très compétente. Le système avec le tribunal de la famille tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat ne nous apporte rien en faveur des enfants.

En ce qui concerne les autres interventions, un aspect intéressant a été évoqué par M<sup>me</sup> Claire Peiry-Kolly et aussi par M<sup>me</sup> Nadine Gobet, c'est celui des assesseurs au tribunal de la famille. Ils devraient aussi juger, par exemple dans les cas de divorce, des questions pour lesquelles ils n'ont pas d'expérience, pour lesquelles ils ne sont pas formés, tels que le partage de l'avoire LPP, la liquidation du régime matrimonial, etc.

Bon, comme j'ai dit, je ne veux pas entrer dans le détail de toutes les interventions parce que les arguments sont connus.

**Le Commissaire.** Comme juriste, j'aime bien les combats entre avocats quand il s'agit de Code des obligations ou de voisinage, c'est très bien. Mais il y a des procès que je n'ai jamais aimés, qui pèsent sur l'estomac. Ce sont les procès, au cours desquels se joue l'attribution de la garde des enfants. Au fond, ce n'est pas une chose justiciable. Vous pouvez avoir beaucoup de bon sens, M<sup>me</sup> Gobet. Tout le monde a du bon sens, n'est-ce pas? Tout le monde croit qu'il a du bon sens. Si on jugeait simplement en fonction du bon sens, je crois que ce sera très difficile. Mais, encore une fois, ce n'est pas justiciable. Il y a des avocats qui écrivent dix pages pour régler le droit de visite. Moi, comme avocat, j'ai toujours dit: «Vous ne pouvez jamais tout régler». Là, ce n'est pas tellement les juristes qui doivent décider, c'est finalement les parents. Les parents avec l'aide des spécialistes.

M<sup>me</sup> la Députée Claire Peiry, vous avez dit au conjonctif qu'il semblerait que ça joue bien. D'après nos informations, cela joue bien. Je ne sais pas d'où vous avez ces informations. Des personnes concernées? Il y

en a deux sortes, à première vue: il y a les juges et les avocats. Mais, avez-vous aussi demandé aux pères et mères qui avaient un douloureux procès derrière eux? C'est à eux qu'il faut aller demander? C'est eux à qui il faut demander si cela fonctionne bien. Et vous auriez peut-être une autre réponse. Je suis même sûr que vous auriez une autre réponse.

M<sup>me</sup> Kaelin Murith, au sujet de la médiation familiale. Oui, cela existe déjà maintenant. Comme cela a été dit par M<sup>me</sup> Erika Schnyder, c'est avant qu'il faut faire une médiation. Ce n'est pas devant un tribunal. On peut encore essayer devant un tribunal mais il n'a pas de compétence de décision.

Ensuite M<sup>me</sup> Gobet dit qu'avec les psychologues, on ne peut pas éviter les drames familiaux. Mais, c'est juste, ça c'est clair! Il n'y a aucune garantie, mais on pourrait en diminuer le nombre, on pourrait trouver des solutions à l'amiable. Je vous cite ce que l'ancien conseiller national Franz Hayoz a toujours dit: «Mieux vaut un mauvais compromis qu'un jugement imposé». Avec un compromis, les deux parties sont un peu mécontentes mais au moins elles ont signé. Elles ont dit qu'elles sont d'accord avec cette solution et il n'y a pas un jugement imposé où il y a toujours des gagnants et des perdants. En droit familial, ce n'est pas bon pour les enfants, si le père est gagnant ou si la mère est gagnante. Il faut absolument qu'ils trouvent une solution à l'amiable et c'est avec le tribunal de la famille, avec ses spécialistes, qu'on va faire en sorte qu'ils doivent trouver une solution à l'amiable.

M<sup>me</sup> de Weck a critiqué d'une manière plutôt doctrinaire le tribunal de la famille. Je n'ai pas donné raison à Cochem. Voilà, je le concède: Cochem est un autre système. Mais à Passau et à Munich, en Allemagne, il y a aussi les länders qui ont différentes solutions. En Bavière, il y a un «Familiengericht» qui fonctionne bien. Vous dites qu'avec une expertise, les droits des parties ne seront pas sauvegardés. Madame, là, à mon avis, c'est l'enfant qui compte. Ce n'est pas tellement le droit des parties d'avoir accès à ces expertises qui compte ici, mais c'est l'enfant et une solution à l'amiable qui comptent. Vous dites aussi que le problème c'est que les juges sont surchargés; je veux bien. On peut faire des propositions pour augmenter le nombre de juges dans ce cas. Je verrai bien si votre parti soutiendra cette augmentation du budget. Il y a un problème véritable de surcharge au Service de l'enfance et de la jeunesse. Ce service est chargé de rendre des expertises, mais une expertise, ce n'est pas simplement entendre les enfants et les parents, ça consiste aussi à aller chez la grand-mère, à aller chez ces gens et à discuter avec eux. C'est un travail énorme de plusieurs jours des fois. Ce service est actuellement surchargé et ne peut pas accepter de nouvelle expertise avant deux ou trois mois. Ça ralentit le processus.

En ce qui concerne la compétence du tribunal, je crois que la règle est claire. Si vous lisez la loi, c'est toujours quand il y a une affaire où les enfants sont concernés. Parce qu'il y a aussi des solutions des fois, où les parents signent antérieurement devant les avocats une convention, mais qui n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Moi, j'ai vécu des cas comme ça! J'ai vécu des cas où un directeur de banque voulait tout à coup avoir la garde de ses enfants ou la garde commune. Pour ce

faire, il a donné à sa femme de l'argent, une voiture, etc. pour qu'elle signe. Ça, ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Là, les juges, les spécialistes doivent voir que ce monsieur ne s'est jamais occupé de ses enfants. Il n'avait jamais joué avec les enfants et, tout à coup, pour des raisons de prestige, il veut avoir la garde des enfants. Là, c'est normal – et c'est d'ailleurs d'office – que le code civil doit examiner ces questions. Voilà les raisons qui ont convaincu le Conseil d'Etat d'introduire ce tribunal de la famille. Je vous prie de faire de même.

– Au vote, l'article 3 est modifié selon la version de la commission (projet bis) par 49 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 26.*

## Elections judiciaires

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

### Une juge suppléante à la Cour des assurances sociales (jusqu'à fin 2011)

Bulletins distribués: 92; rentrés: 85; blancs: 6; nul: 1; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue *M<sup>me</sup> Maude Favarger*, par 78 voix.

### Un juge suppléant à la Cour des assurances sociales (jusqu'à fin 2011)

Bulletins distribués: 82; rentrés: 80; blancs: 7; nul: 1; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu *M. Marc Boivin*, par 72 voix.

### Un juge suppléant à la Cour des assurances sociales (jusqu'à fin 2011)

Bulletins distribués: 95; rentrés: 87; blancs: 3; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Christoph Rohrer*, par 83 voix.

- La séance est levée à 12 h 23.

*La Présidente:*

**Solange BERSET**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Benoît MORIER-GENOUD**, *secrétaire parlementaire*

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 691ss.